

**CONCOURS D'ASSISTANT DE DIRECTION
ET DE GESTION DU SÉNAT 2021-2022**



MARDI 18 JANVIER 2022



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

EXPRESSION FRANÇAISE

(Durée 2 heures – coefficient 2)

Les candidats doivent résumer un texte à caractère général et répondre sous forme de rédaction à des questions portant sur le même texte. La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe sont prises en compte dans la note.

Télétravail : un travail à distance du monde

Fanny Lederlin, *Études*, novembre 2020 (extraits)

En un peu plus de six mois, le télétravail est devenu une pratique habituelle, en France et dans le monde. Si elle s'est imposée sous l'effet de la crise sanitaire provoquée par la Covid-19, cette modalité de travail s'est maintenue depuis, sous différentes formes, souvent par la volonté des travailleurs eux-mêmes. Il faut dire que tout les y a incités : la crainte d'une recrudescence de l'épidémie, le port du masque obligatoire dans les bureaux et jusqu'aux recommandations officielles. Pour autant, ce n'est pas un choix par défaut mais bien une adhésion zélée qui a présidé, la plupart du temps, aux réflexions relatives à sa mise en place durable dans les entreprises.

Il est vrai que le télétravail est apparu comme une solution inespérée au problème du maintien d'une partie de l'activité économique durant la crise, mais aussi aux autres problèmes dont chacun pouvait pressentir, avant la pandémie, que le travail, tel qu'il s'exerçait notamment dans les bureaux depuis une trentaine d'années, commençait à soulever. Condamnés quotidiennement à prendre des transports en commun surchargés ou à passer des heures dans les embouteillages, fatigués de s'agiter dans des *open spaces* indiscrets où ils voyaient se réduire leurs délais de production, épuisés par la quête d'une utilité et d'un sens à leur travail, et touchés par de nouvelles maladies professionnelles (*burn-out, bore-out...*), de nombreux travailleurs étaient au bord de la crise de nerfs avant que ne surgisse, tel un lapin blanc sorti d'un chapeau, le télétravail.

Et, en effet, le télétravail présente de nombreux avantages. Sur le plan sanitaire, travailler de chez soi, sans côtoyer ses voisins de transport ou de bureau, est certainement la mesure de « distanciation sociale » la plus efficace contre l'infection. Sur le plan écologique, le travail à distance pourrait contribuer, en réduisant les déplacements, à diminuer les émissions de CO2 qui provoquent le réchauffement climatique. Sur le plan personnel, le travail à domicile permettrait d'établir une plus grande harmonie entre la vie privée et la vie professionnelle, de passer plus de temps avec ses proches, de mieux partager les tâches domestiques, mais aussi de pratiquer du sport, de cuisiner, de jardiner ou de s'adonner à toutes autres sortes de loisirs. Sur le plan productif, enfin, le télétravail pourrait augmenter la performance des salariés qui, n'étant plus dérangés par les interruptions ou les bruits des collègues, travailleraient plus efficacement.

Paré de ces vertus, le « travail distant » – « *I work remote* », disent les Anglo-saxons – se présente ainsi, aux yeux de la plupart des observateurs (médias, responsables politiques) comme des acteurs du travail (syndicats, patrons, salariés), non seulement comme une technique convaincante pour protéger, tout en maintenant leur activité, une partie des travailleurs – mais aussi comme une pratique innovante, porteuse de bien-être individuel et même de progrès civilisationnel. Le problème est que ce télétravail surgi du chapeau risque de receler quelques truquages.

Le premier est plutôt simple à dévoiler : le télétravail, pas plus que le lapin, n'est apparu subitement. Il était déjà dans le chapeau. Non seulement certains le pratiquaient déjà officiellement avant le confinement, mais la plupart des cadres et employés de bureau travaillaient aussi officieusement à leur domicile, le soir ou durant leurs week-ends, pour *checker* leurs courriels ou avancer sur des projets en retard. Ajoutons à cela qu'un nombre grandissant de cols blancs avaient choisi le statut de travailleurs « indépendants » (ou *free-lance*), et qu'ils travaillaient donc déjà à distance des entreprises

devenues leurs clients (et non leur employeur). Enfin, le microtravail, qui permet aux usagers d'Internet de gagner, de chez eux, quelques centimes par tâche (sélectionner des images, traduire de petites vidéos, etc.), était déjà devenu une pratique courante avant la pandémie.

Aussi le télétravail n'a-t-il en aucun cas été inventé à la faveur de la crise sanitaire. Il fait, au contraire, partie intégrante des modalités de travail apparues au cours des dernières décennies, sous l'effet des mutations technologiques (digitalisation, robotisation, assistance algorithmique) ainsi que des théories managériales qui les ont accompagnées (en particulier, les injonctions à l'autonomie et à l'adaptation). Or, il se trouve que ces nouvelles modalités ont largement contribué au malaise qui grandissait dans les entreprises – mais aussi, rappelons-le, dans les usines, les hôpitaux, les universités, les Ehpad, les rues, les cafés et, donc, les domiciles – où chacun travaillait avant que ne surviennent les bouleversements liés à l'épidémie.

Une fois ce « truc » décelé, il est à craindre que les charmes du télétravail ne s'évanouissent les uns après les autres. Encore faut-il, pour les percer à jour, aborder le sujet, non sous l'angle des bénéfices individuels que pourraient en retirer les travailleurs – gain de temps, de confort ou encore de bien-être, pour partie bien réels –, mais sous un angle sociétal, politique et même existentiel. Car le travail ne saurait être limité à un gagne-pain plus ou moins agréable pour chacun de nous : il est l'une des formes de la *vita activa* par laquelle nous métabolisons la nature, nous tissons des liens de coopération et de solidarité essentiels à la vie sociale, nous reconnaissons et nous sommes reconnus par des personnes non familières, et nous participons à une œuvre commune qui nous dépasse et qui contribue à façonner notre condition humaine. Autrement dit, le travail n'est pas seulement une nécessité vitale : il est une forme d'activité sociale qui forge notre rapport à la nature, aux autres, à nous-mêmes et au monde. Aussi devrions-nous, pour réfléchir sérieusement au télétravail, nous demander dans quelle mesure il peut – ou ne peut pas – contribuer à combattre les maux du travail tel qu'il s'exerce en ce début de XXI^e siècle, à savoir : le productivisme, qui dégrade notre rapport à la nature ; l'aliénation, qui dégrade notre rapport à nous-mêmes ; et l'atomisation sociale, qui dégrade notre rapport aux autres. [...]

(1000 mots)

*

Ajoutons, enfin, que le travail à distance risque, en pénétrant toutes les sphères de la vie humaine, de transformer l'isolement en désolation. Hannah Arendt distingue la désolation de l'isolement en ce qu'elle « intéresse la vie humaine dans sa totalité » (là où l'isolement reste circonscrit au « domaine politique de la vie », à l'espace social). Isolés, les êtres humains peuvent rester en contact avec le monde en tant qu'œuvre humaine, par leur travail collectif notamment. Mais lorsqu'ils se trouvent « déracinés », « sans place dans le monde, reconnue et garantie par les autres », alors ils font l'expérience de la désolation qui touche à toutes les sphères de leur vie. Quelle expérience nous offre le télétravail – qui aggrave le productivisme en repoussant les limites de la matérialité, qui anesthésie les facultés critiques des travailleurs en les plongeant dans un espace et une temporalité indifférenciés où travail et loisirs se confondent au profit d'une invasion totale du travail dans la vie, et qui prolonge et durcit l'atomisation des travailleurs et l'isolement des individus –, quelle expérience nous offre le télétravail, si ce n'est celle de cette désolation et de cette perte de monde ?

Comment les travailleurs pourraient-ils, en travaillant séparés les uns des autres dans les « oasis » de leur domicile – oasis dont il faut noter au passage que certaines sont plus calmes,

plus spacieuses et plus confortables que d'autres –, comment pourraient-ils se soucier, collectivement, de ce qu'ils vivent sur une terre aride et inhospitalière, qui ressemble de plus en plus au « monde » qu'Hannah Arendt voyait se profiler, il y a soixante ans déjà ? Comment pourraient-ils questionner leurs modes de production, leurs modes d'organisation ou encore les finalités de leur travail ? Et comment pourraient-ils, *a fortiori*, en reprendre possession ? Comment pourraient-ils, autrement dit, se donner la possibilité d'habiter un monde commun, en y faisant surgir leurs œuvres et leurs actions collectives, à la fois singulières et plurielles ?

Bien sûr, le télétravail devrait se généraliser sous une forme partielle et non en « *full remote* ». Bien sûr, certaines entreprises sont en train d'expérimenter la mise en place de « temps collectifs » (avec des jours fixes de « présentiel » pour tous, par exemple). Mais tout cela suppose une planification de plus en plus sophistiquée et complexe du travail. Une telle organisation permettra peut-être de maintenir l'activité et la collaboration des travailleurs, mais qu'en sera-t-il de leur coopération (qui suppose notamment une forme d'entraide et de concertation informelle) et de leur cohésion sociale ? Le moins que l'on puisse dire est que cette planification ne devrait pas favoriser le surgissement, par nature spontané et imprévisible, de ces « espaces publics » qui apparaissaient au bureau (mais aussi à l'usine, à l'hôpital, à l'université...) à chaque fois que des travailleurs profitaient de ce qu'ils étaient ensemble pour se soustraire temporairement à leurs tâches, bavarder, s'informer et s'entraider, mais aussi débattre, fomenter des luttes... en un mot « refaire le monde », comme on dit trivialement.

« J'ai aménagé le terrier et il a l'air réussi. » C'est ainsi que débute la nouvelle inachevée mais géniale de Franz Kafka, intitulée *Le terrier* (1923). Elle raconte l'histoire d'une bête terrorisée par les bruits venant du monde extérieur, qui ne cesse de s'affairer pour fortifier les galeries de son terrier, finissant par sombrer dans un délire paranoïaque. Kafka ne précise pas la nature de cette bête. Espérons qu'il ne s'agit pas d'un lapin.

1. Résumer la première partie du texte (jusqu'à l'astérisque) en une vingtaine de lignes. (12 pts)
2. Expliquer les mots « cols blancs » dans l'expression « un nombre grandissant de cols blancs » et « sociétal » dans l'expression « sous un angle sociétal, politique et même existentiel » (3 pts)

(N.B. Ces mots sont soulignés dans le texte.)
3. Le télétravail favorise-t-il l'isolement ou permet-il de nouvelles approches du travail ? Développer en une vingtaine de lignes. (5 pts)

**CONCOURS D'ASSISTANT DE DIRECTION
ET DE GESTION DU SÉNAT 2021 - 2022**



LUNDI 17 JANVIER 2022



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

(Durée 3 heures – coefficient 4)

À partir d'un dossier comportant une série de documents, il est demandé aux candidats de réaliser la présentation dactylographiée sur ordinateur d'un texte manuscrit et d'analyser une situation de gestion administrative afin de proposer des solutions.

Cette épreuve nécessite la réalisation de travaux divers sur ordinateur et requiert la maîtrise des fonctionnalités de base du logiciel de traitement de texte Word 2010 et du tableur Excel 2010.

Les exercices sont indépendants.

À la fin de l'épreuve, tous les fichiers produits devront être imprimés.

Vous êtes assistant(e) de direction et de gestion au service de la commission des Affaires européennes, qui dépend de la direction de la Législation et du Contrôle du Sénat. Vous participez dans ce cadre au suivi du volet parlementaire de la présidence française de l'Union européenne au cours du premier semestre 2022.

EXERCICE 1 (8 points)

Vous êtes chargé(e) de finaliser la synthèse préparée par la commission des Affaires européennes relative aux différents enjeux de la présidence française de l'Union européenne.

À partir des documents informatiques et des supports fournis [annexes 2 et 3], il vous est demandé d'insérer les corrections et les ajouts indiqués dans la version provisoire de cette synthèse [annexe 1].

Il vous est également demandé de pallier les difficultés que vous pourriez rencontrer : fautes de français, inélégances de style, mots absents ou impropres, erreurs manifestes, etc.

EXERCICE 2 (7 points)

Dans le cadre du volet parlementaire de la présidence française de l'Union européenne, le Sénat organise plusieurs réunions interparlementaires, associant le Parlement européen et l'ensemble des parlements nationaux de l'Union européenne qui seront représentés à chaque réunion par une délégation.

Dans ce contexte, la commission des Affaires européennes fera traduire des documents écrits en langue étrangère et commandera des prestations d'interprétariat pour les réunions interparlementaires qui se tiendront au Sénat.

Afin de couvrir les besoins en matière de prestations de traduction de documents écrits et d'interprétariat oral de l'ensemble de ses directions, le Sénat a préalablement conclu un accord-cadre s'exécutant par bons de commande. Cet accord-cadre se compose de 3 lots « traduction » et de 3 lots « interprétariat » :

- Lot n° 1 : traduction en anglais ;
- Lot n° 2 : traduction en allemand ;
- Lot n° 3 : traduction en espagnol ;
- Lot n° 4 : interprétariat en anglais ;
- Lot n° 5 : interprétariat en allemand ;
- Lot n° 6 : interprétariat en arabe, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais et russe.

Vous trouverez les noms et coordonnées des titulaires de ces lots dans le dossier joint [annexe 5].

Un vade-mecum a été élaboré en interne afin de faciliter la commande, par les différentes directions du Sénat, de prestations de traduction et d'interprétariat, notamment grâce à un modèle de mail « bon de commande » pour chaque type de prestation. Ce vade-mecum figure également dans le dossier joint [annexe 4].

Le responsable du service de la commission des Affaires européennes vous demande de préparer, sur Word, les mails « bons de commande » pour deux prestations d'interprétariat et une prestation de traduction :

- une prestation d'interprétariat simultané en anglais, avec un interprète, pour une réunion qui se tiendra le mardi 8 février 2022, de 9h30 à 13 heures puis de 15 heures à 16h30 ;
- une prestation d'interprétariat consécutif en allemand, avec un interprète, pour une réunion bilatérale se tenant à la même date, de 18 heures à 19h30 ;
- une prestation de traduction en langue anglaise de la synthèse relative aux différents enjeux de la présidence française de l'Union européenne, dont elle souhaite commander la traduction en langue anglaise, dans un délai de 7 jours.

Il est précisé :

- pour ce qui concerne la commande de la prestation d'interprétariat simultané en anglais : que le premier titulaire de l'accord-cadre a antérieurement été saisi et a refusé la commande ;
- pour les deux prestations d'interprétariat : qu'il s'agit des 10^{ème} et 11^{ème} commandes de la direction et que la réponse du prestataire est attendue sous 3 jours, pour chacune de ces commandes ;
- pour la prestation de traduction : que la synthèse comprend 2 500 mots et qu'il s'agit de la 3^{ème} commande passée par la direction depuis le début de l'année. Le prestataire dispose de 48 heures pour valider la commande.

Vous veillerez à la qualité de la rédaction et de la présentation, ainsi qu'au respect de l'orthographe et des règles typographiques.

EXERCICE 3 (5 points)

Votre responsable vous demande un récapitulatif, sous forme de tableau, de l'évaluation des coûts TTC des prestations de traduction et d'interprétariat demandées dans le cadre de l'exercice 2. Ce tableau doit comporter une estimation du total du montant des prestations demandées.

Pour cette évaluation, vous vous réfèrerez aux bordereaux de prix unitaire de l'accord-cadre, [annexe 6], ainsi qu'aux éléments précisés dans l'énoncé de l'exercice 2.

Vous veillerez à la clarté et à la bonne présentation du tableau.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Synthèse relative aux différents enjeux de la présidence française de l'Union européenne, avant correction	Support informatique
Annexe 2	Photo du drapeau européen	Support informatique
Annexe 3	Synthèse relative aux différents enjeux de la présidence française de l'Union européenne [avec annotations et mentions manuscrites à ajouter]	Support papier
Annexe 4	Vade-mecum – Accord-cadre de prestations de traduction et d'interprétariat	Support papier
Annexe 5	Tableau des titulaires de l'accord-cadre de prestation de traduction et d'interprétariat	Support papier
Annexe 6	Bordereaux de prix unitaire titulaires de l'accord-cadre de prestation de traduction et d'interprétariat	Support papier

LA PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le 1^{er} janvier 2022, la France exercera pour six mois la treizième présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) de son histoire. Cette institution qui réunit les ministres des États membres par domaine d'activité est, avec le Parlement européen, le co-législateur de l'UE. Dans la procédure législative ordinaire, les deux institutions amendent les propositions faites par la Commission européenne. La France va, au nom des 27 États membres, donc présider l'une des sept institutions de l'UE et l'une des quatre principales, constituant le carré institutionnel.

La présidence du Conseil de l'Union européenne a pris une importance capitale dans une Union élargie qui rend de plus en plus difficile la recherche des compromis, rôle majeur d'une présidence.

Quelles évolutions du rôle de la présidence de l'UE ?

Au fil du temps et des élargissements successifs, la présidence du Conseil de l'Union européenne a pris plus d'importance, en raison du nombre grandissant de pays composant l'Union (6 à 27) et des enjeux européens de plus en plus prégnants dans un espace mondialisé marqué par des crises successives. Alors que dans les années 60, la France présidait l'institution tous les deux ans et demi, elle doit désormais patienter treize ans pour laisser aux vingt-six autres États membres le soin d'occuper cette fonction à tour de rôle. La rareté de l'exercice l'a rendu plus marquant pour le pays.

Ce sera donc une grande première pour Emmanuel Macron. Avec une différence notable par rapport à la dernière PFUE en 2008 (juin-décembre). À l'époque, le chef de l'État Nicolas Sarkozy occupait également la fonction de président du Conseil européen, l'institution de l'UE qui rassemble les chefs d'État et de gouvernement des États membres et qui définit les grandes orientations de l'Union européenne. Le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009, a changé la donne : le pays qui préside le Conseil de l'UE n'assume plus la présidence du Conseil européen, lequel bénéficie désormais d'une présidence stable avec un président élu pour deux ans et demi-reconductibles. C'est le Belge Charles Michel, en poste depuis décembre 2019 qui préside actuellement l'institution.

Ce principe restreint de fait la position du pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE, même si les présidences des grands pays conservent un rôle spécifique de moteur de la construction européenne, y compris au sein du Conseil européen avec une influence majeure.

Ainsi, l'Allemagne qui assurait la présidence de l'UE au second semestre 2020 a beaucoup compté dans la mise en place du Plan de relance. Le traité de Lisbonne a également établi que le Conseil Affaires étrangères est présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, actuellement l'Espagnol Josep Borrel.

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne

Mais depuis 2009, chaque État membre ne l'exerce plus vraiment tout seul, il doit collaborer avec deux autres pays. Ce système, dit de « trio » permet de fixer des objectifs à long terme et de définir les grands thèmes qui seront traités pendant une période de 18 mois. Chacun affine ensuite son propre programme semestriel. Actuellement (juillet-décembre 2021), la Slovénie préside le Conseil de l'UE et conclut un trio ouvert par l'Allemagne (juillet-décembre 2020) et poursuivi par le Portugal (janvier-juin 2021). La France quant à elle entamera un nouveau cycle et travaillera en trio avec la République tchèque au second semestre 2022 et la Suède au premier semestre 2023. Parmi ces trois pays, seule la France est un pays fondateur de l'UE et un membre de la zone euro.

Quelles responsabilités pour la France ?

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la France devra s'acquitter de plusieurs missions, certaines très encadrées. Elle devra suivre l'agenda législatif européen et élaborer des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques entre les gouvernements des 27 États membres ou bien entre les gouvernements et le Parlement européen.

Elle sera également chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil de l'UE, par domaine d'activité. Chaque ministre français assurera cette fonction au sein du groupe de travail dont il est membre. Par exemple, le ministre de l'Agriculture français présidera le Conseil agriculture. Par exception toutefois, le Conseil des Affaires étrangères (voir plus haut) est présidé pendant 5 ans par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

La France présidera ainsi les 9 autres domaines d'activité ou formations du Conseil de l'UE : Affaires générales ; Affaires économiques et financières ; Justice et Affaires intérieures ; Emploi, politique sociale, santé et consommateurs ; Compétitivité (Marché intérieur, industrie, recherche et espace) ; Transport, télécommunications et énergie ; Agriculture et pêche ; Environnement ; Éducation, jeunesse, culture et sport.

Si les missions relèvent avant tout d'un rôle de médiateur et de recherche du compromis, la présidence tournante est également l'occasion pour les États membres de mettre à l'agenda européen certaines de leurs priorités. Ainsi, le Portugal avait organisé à Porto au mois de mai 2021 un sommet social pour engager les États membres sur l'application du Socle européen des droits sociaux.

Le président de la République Emmanuel Macron présentera ses priorités devant le Parlement européen à Strasbourg, lors de la session plénière de janvier. Un exercice habituel pour chaque début de présidence.

À noter que la fonction de présidence du Conseil de l'Union européenne se cumule avec celle de simple État membre, ce qui peut conduire à une double représentation dans les enceintes du Conseil. L'État qui assure la présidence au nom des 27 se dédouble alors pour continuer à assurer la défense de ses intérêts nationaux.

L'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) se déroulera pendant la PFUE, Emmanuel Macron assumant alors le double rôle de chef d'État du pays à la tête du Conseil de l'UE et de candidat à la présidence de la République française, s'il se présente à sa succession. Comme pour tous les pays qui ont des élections importantes durant la présidence de l'UE, Emmanuel Macron avait la possibilité de demander un report de la présidence française. Il ne l'a pas fait. Ce choix va

compliquer l'exercice de cette mission, notamment en raison de la période de réserve s'appliquant avant les élections, dès mi-mars. En raison des élections, il faut aussi envisager qu'un autre président assume le bilan de cette présidence française devant le Parlement européen en juin 2022.



En 1995, ce cas de figure s'était déjà présentée lors de l'élection de Jacques Chirac qui succédait à François Mitterrand à la présidence de la République. Au Quai d'Orsay, en parallèle, Hervé de Charrette remplaçait Alain Juppé, la France expérimentant sa deuxième cohabitation (1993-1995) avec Édouard Balladur, alors 1^{er} ministre.

Si le gouvernement, par la voix du secrétaire d'État aux Affaires européennes Clément Beaune, a déjà sous-entendu certaines de ses ambitions, placées sous le triptyque "puissance, relance, appartenance", le programme détaillé de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) n'est pas encore connu. Il pourrait être dévoilé lors du Conseil de décembre (16-17) et sera officiellement présenté par Emmanuel Macron dans son adresse aux eurodéputés le 19 janvier 2022, en session plénière à Strasbourg. Toutefois, la France aura la charge de gérer les grands sujets d'actualité, et devra également composer avec le calendrier législatif européen.

2 mois après l'Allemagne et 13 ans après sa dernière présidence, la France renouera, du 1^{er} janvier au 31 juin 2022, avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Dans la pratique, les ministres français présideront les réunions des ministres des 27 États membres (à l'exception du Conseil des Affaires étrangères), et auront pour mission de faire converger leurs positions.

La présidence tournante a **perdu du pouvoir** depuis le traité de Lisbonne¹, au profit de postes plus permanents (président du Conseil européen et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité notamment). Elle demeure toutefois un incontournable de la politique européenne,

¹ Le traité de Lisbonne encadre actuellement le fonctionnement de l'Union européenne. Adopté en 2009, il adapte en profondeur les règles des anciens traités pour permettre une meilleure coordination à 27 États membres. Il rénove l'architecture des institutions, assouplit la prise de décision et renforce la représentation extérieure de l'Union.

et une **opportunité** pour l'État qui en a la charge de **pousser un agenda politique**, en influençant l'ordre du jour de l'institution ou la mise au vote de résolutions, par exemple. Un pouvoir d'autant plus grand lorsque la présidence incombe aux **États les plus influents**, comme l'Allemagne en 2020, ou la France en 2022.

Les grandes orientations

Comment l'Union européenne va-t-elle rembourser son plan de relance ?

Le « retour à la normale » de l'économie européenne pourrait également s'accompagner de réformes. Alors que la Banque centrale européenne a récemment revu son discours en matière d'inflation, et que les appels à la réforme des critères de Maastricht sur la dette et le déficit – actuellement suspendus – se multiplient, des discussions pourraient également avoir lieu autour d'un élargissement du plan de relance.

Sur le plan social, la réforme de la directive sur les travailleurs détachés ou celle sur le congé parental pourraient être suivies par de nouveaux chantiers. Le sommet social de Porto, tenu en mai 2021 sous l'égide de la présidence portugaise du Conseil, a en effet vu les États membres s'engager sur plusieurs questions. La directive sur les salaires minimums proposée par Commission européenne en octobre 2020 devrait notamment s'inscrire à l'agenda des prochains mois.

Économie et social : assurer une relance efficace et juste

Moins de deux ans après le début de la crise du Covid en Europe, et alors que les conséquences directes s'en feront encore sentir, le gouvernement français devra former des consensus entre États membres afin de poursuivre le mouvement de reconstruction de l'économie européenne.

À cet effet, le premier enjeu des six mois de présidence sera le suivi de la mise en place du plan de relance européen, dont les premiers versements sont déjà venus alimenter les plans nationaux, ainsi que la concrétisation des nouvelles ressources propres de l'Union européenne qui doivent rembourser l'emprunt européen. Le calendrier législatif prévoit notamment la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour début 2023, tandis que les débats se poursuivent autour de la fiscalité des géants du numérique.

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Au-delà de la réponse à la crise du Covid-19, la Commission européenne a enclenché depuis plusieurs années des chantiers de transformation et de modernisation de l'économie européenne, dans l'objectif d'assurer les transitions écologique et numérique, et de la rendre plus souveraine et résiliente aux crises.

Deux réformes majeures du marché numérique européen devraient ainsi aboutir au premier semestre 2022 : le Digital Market Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA), pour mieux encadrer l'activité des plateformes numériques. La mise en place d'une taxe GAFA au niveau européen devrait en revanche être repoussée, en raison de l'accord mondial sur la fiscalité des multinationales conclu en octobre 2021 sous l'égide de l'OCDE et qui concernera les pays de l'UE.

QU'EST-CE QUE LE PROJET D'IMPÔT MONDIAL SUR LES MULTINATIONALES ?

En lien avec le principe d'une Europe moins « naïve » sur la scène internationale, le Conseil de l'UE pourrait être amené à rediscuter de l'accord d'investissements avec la Chine, actuellement suspendu, et à revoir les règles commerciales et de concurrence pour mieux surveiller les investissements venant de puissances étrangères. De même, le président français plaide en faveur d'une "indépendance industrielle" renforcée au niveau national, qu'il pourrait porter au niveau européen.

Souveraineté à l'extérieur, valeurs à l'intérieur

Côté climat, la PFUE suivra la mise en place des différents éléments du Pacte vert pour l'Europe, dont la plupart des textes législatifs doivent être présentés d'ici à l'été 2022. En plus du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, le relèvement des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ou encore l'extension du marché carbone devraient être à l'agenda. Mais surtout, la France, première puissance agricole du continent, devra suivre la mise en place de la nouvelle PAC prévue pour le 1^{er} janvier 2023. Une réforme d'ampleur, surtout par ses volets sur la conditionnalité environnementale ou la souveraineté alimentaire.

L'actualité géopolitique, marquée cet été par la crise en Afghanistan ou les relations de l'Union avec la Russie et la Chine, pourrait venir chambouler l'agenda international de l'UE. Au-delà des crises diplomatiques, un dossier majeur pourrait s'imposer à la présidence française : l'adoption de la "boussole stratégique" de l'UE. Cet agenda doit fixer le cap de la politique européenne de sécurité et

de défense dans les années à venir, et proposer des moyens d'assurer l'autonomie de l'UE et sa protection face aux nouvelles menaces. Ursula von der Leyen, lors de son discours sur l'état de l'Union, début septembre au Parlement européen, a inscrit à l'agenda un "Sommet de la défense européenne", qui pourrait se tenir en mars à Toulouse.

Mise à mal par la crise du Covid-19, la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen devrait faire l'objet d'une réforme. C'est dans ce sens que la Commission a proposé, en juin dernier, une proposition de révision du système, qui pourrait être débattue sous la présidence française.

Comment l'UE entend-elle conditionner les fonds européens au respect de l'état de droit ?

En matière de défense des valeurs européennes, la réforme des services numériques (DSA) devrait permettre de mieux réguler les plateformes et d'intensifier la lutte contre les contenus haineux et le terrorisme en ligne. Dans le même domaine, la présidence française aura la charge de s'assurer du respect de l'état de droit dans les Etats membres. Le mécanisme de conditionnalité du versement des fonds européens au respect de l'état de droit, pour l'instant suspendu à une décision de la Cour de justice européenne, pourrait ainsi être mis en œuvre sous la présidence française.





LA PRÉSIDENTIE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE

(PFUE)

Le 1^{er} janvier 2022, la France exercera pour six mois la ~~treizième~~ présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) de son histoire. Cette institution qui réunit les ministres des États membres par domaine d'activité est, avec le Parlement européen, le co-législateur de l'UE. Dans la procédure législative ordinaire, les deux institutions amendent les propositions faites par la Commission européenne. (La France va, au nom des 27 États membres, donc présider l'une des sept institutions de l'UE et l'une des quatre principales, constituant le carré institutionnel.

H-13e

La présidence du Conseil de l'Union européenne a pris une importance capitale dans une Union élargie qui rend de plus en plus difficile la recherche des compromis, rôle majeur d'une présidence.

Quelles évolutions du rôle de la présidence de l'UE ?

Au fil du temps et des élargissements successifs, la présidence du Conseil de l'Union européenne a pris plus d'importance, en raison du nombre grandissant de pays composant l'Union (6 à 27) et des enjeux européens de plus en plus prégnants dans un espace mondialisé marqué par des crises successives. Alors que dans les années 60, la France présidait l'institution tous les deux ans et demi, elle doit désormais patienter treize ans pour laisser aux vingt-six autres États membres le soin d'occuper cette fonction à tour de rôle. La rareté de l'exercice l'a rendu plus marquant pour le pays.



Ce principe restreint de fait la position du pays qui assure la présidence du Conseil de l'UE, même si les présidences des grands pays conservent un rôle spécifique de moteur de la construction européenne, y compris au sein du Conseil européen avec une influence majeure. Ainsi, l'Allemagne qui assurait la présidence de l'UE au second semestre 2020 a beaucoup compté dans la mise en place du Plan de relance. Le traité de Lisbonne a également établi que le Conseil Affaires étrangères est présidé par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, actuellement l'Espagnol

+ Josep Borrell.

La présidence tournante du Conseil de l'Union européenne

Mais depuis 2009, chaque État membre ne l'exerce plus vraiment tout seul, il doit collaborer avec deux autres pays. Ce système, dit de « trio » permet de fixer des objectifs à long terme et de définir les grands thèmes qui seront traités pendant une période de 18 mois. Chacun affine ensuite son propre programme semestriel. Actuellement (juillet-décembre 2021), la Slovaquie préside le Conseil de l'UE et conclut un trio ouvert par l'Allemagne (juillet-décembre 2020) et poursuivi par le Portugal (janvier-juin 2021). La France quant à elle entamera un nouveau cycle et travaillera en trio avec la République tchèque au second semestre 2022 et la Suède au premier semestre 2023. Parmi ces trois pays, seule la France est un pays fondateur de l'UE et un membre de la zone euro.

13-1
26 +1
en grosl'É
à changer
dans tout
le texte

+ (1)

Quelles responsabilités pour la France ?

Du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la France devra s'acquitter de plusieurs missions, certaines très encadrées. Elle devra suivre l'agenda législatif européen et élaborer des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques entre les gouvernements des 27 Etats membres ou bien entre les gouvernements et le Parlement européen.

Elle sera également chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil de l'UE, par domaine d'activité. Chaque ministre français assurera cette fonction au sein du groupe de travail dont il est membre. Par exemple, le ministre de l'Agriculture français présidera le Conseil agricole. Par exception toutefois, le Conseil des Affaires étrangères (voir plus haut) est présidé pendant 5 ans par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.

La France présidera ainsi les 9 autres domaines d'activité ou formations du Conseil de l'UE : Affaires générales ; Affaires économiques et financières ; Justice et Affaires intérieures ; Emploi, politique sociale, santé et consommateurs ; Compétitivité (Marché intérieur, industrie, recherche et espace) ; Transport, télécommunications et énergie ; Agriculture et pêche ; Environnement ; Éducation, jeunesse, culture et sport.

Si les missions relèvent avant tout d'un rôle de médiateur et de recherche du compromis, la présidence tournante est également l'occasion pour les États membres de mettre à l'agenda européen certaines de leurs priorités. Ainsi, le Portugal avait organisé à Porto au mois de mai 2021 un sommet social pour engager les États membres sur l'application du Socle européen des droits sociaux.

Le président de la République Emmanuel Macron présentera ses priorités devant le Parlement européen à Strasbourg, lors de la session plénière de janvier. Un exercice habituel pour chaque début de présidence.

À noter que la fonction de présidence du Conseil de l'Union européenne se cumule avec celle de simple Etat membre, ce qui peut conduire à une double représentation dans les enceintes du Conseil. L'Etat qui assure la présidence au nom des 27 se dédouble alors pour continuer à assurer la défense de ses intérêts nationaux.

L'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) se déroulera pendant la PFUE, Emmanuel Macron assumant alors le double rôle de chef d'Etat du pays à la tête du Conseil de l'UE et

de candidat à la présidence de la République française, s'il se présente à sa succession. Comme pour tous les pays qui ont des élections importantes durant la présidence de l'UE, Emmanuel Macron avait la possibilité de demander un report de la présidence française. Il ne l'a pas fait. Ce choix va compliquer l'exercice de cette mission, notamment en raison de la période de réserve s'appliquant avant les élections, dès mi-mars. En raison des élections, il faut aussi envisager qu'un autre président assume le bilan de cette présidence française devant le Parlement européen en juin 2022.

En 1995, ce cas de figure s'était déjà présentée lors de l'élection de Jacques Chirac qui succédait à François Mitterrand à la présidence de la République. Au Quai d'Orsay, en parallèle, Hervé de Charrette remplaçait Alain Juppé, la France expérimentant sa deuxième cohabitation (1993-1995) avec Édouard Balladur, alors 1^{er} ministre.

Si le gouvernement, par la voix du secrétaire d'Etat aux Affaires européennes Clément Beaune, a déjà sous-entendu certaines de ses ambitions, placées sous le triptyque "puissance, relance, appartenance", le programme détaillé de la présidence française de l'Union européenne (PFUE) n'est pas encore connu. Il pourrait être dévoilé lors du Conseil de décembre (16-17) et sera officiellement présenté par Emmanuel Macron dans son adresse aux eurodéputés le 19 janvier 2022, en session plénière à Strasbourg. Toutefois, la France aura la charge de gérer les grands sujets d'actualité, et devra également composer avec le calendrier législatif européen.

2 mois après l'Allemagne et 13 ans après sa dernière présidence, la France renouera, du 1^{er} janvier au 31 juin 2022, avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Dans la pratique, les ministres français présideront les réunions des ministres des 27 Etats membres (à l'exception du Conseil des Affaires étrangères), et auront pour mission de faire converger leurs positions.

La présidence tournante a **perdu du pouvoir** depuis le traité de Lisbonne¹, au profit de postes plus permanents (président du Conseil européen et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de

¹ Le traité de Lisbonne encadre actuellement le fonctionnement de l'Union européenne. Adopté en 2009, il adapte en profondeur les règles des anciens traités pour permettre une meilleure coordination à 27 États membres. Il rénove l'architecture des institutions, assouplit la prise de décision et renforce la représentation extérieure de l'Union.

(PFUE)

sécurité notamment). Elle demeure toutefois un incontournable de la politique européenne, et une **opportunité** pour l'État qui en a la charge de **pousser un agenda politique**, en influençant l'ordre du jour de l'institution ou la mise au vote de résolutions, par exemple. Un pouvoir d'autant plus grand lorsque la présidence incombe aux **États les plus influents**, comme l'Allemagne en 2020, ou la France en 2022.

Les grandes orientations

Comment l'Union européenne va-t-elle rembourser son plan de relance ?

Le « retour à la normale » de l'économie européenne pourrait également s'accompagner de réformes. Alors que la Banque centrale européenne a récemment revu son discours en matière d'inflation, et que les appels à la réforme des critères de Maastricht sur la dette et le déficit – actuellement suspendus – se multiplient, des discussions pourraient également avoir lieu autour d'un élargissement du plan de relance.

Sur le plan social, la réforme de la directive sur les travailleurs détachés ou celle sur le congé parental pourraient être suivies par de nouveaux chantiers. Le sommet social de Porto, tenu en mai 2021 sous l'égide de la présidence portugaise du Conseil, a en effet vu les États membres s'engager sur plusieurs questions. La directive sur les salaires minimums proposée par Commission européenne en octobre 2020 devrait notamment s'inscrire à l'agenda des prochains mois.

Économie et social : assurer une relance efficace et juste

Moins de deux ans après le début de la crise du Covid en Europe, et alors que les conséquences directes s'en feront encore sentir, le gouvernement français devra former des consensus entre États membres afin de poursuivre le mouvement de reconstruction de l'économie européenne.

À cet effet, le premier enjeu des six mois de présidence sera le suivi de la mise en place du plan de relance européen dont les premiers versements sont déjà venus alimenter les plans nationaux, ainsi que la concrétisation des nouvelles ressources propres de l'Union européenne qui doivent rembourser l'emprunt européen. Le calendrier législatif prévoit notamment la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières pour début 2023, tandis que les débats se poursuivent autour de la fiscalité des géants du numérique.

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE

Au-delà de la réponse à la crise du Covid-19, la Commission européenne a enclenché depuis plusieurs années des chantiers de transformation et de modernisation de l'économie européenne, dans l'objectif d'assurer les transitions écologique et numérique, et de la rendre plus souveraine et résiliente aux crises.

Deux réformes majeures du marché numérique européen devraient ainsi aboutir au premier semestre 2022 : le Digital Market Act (DMA) et le Digital Services Act (DSA), pour mieux encadrer l'activité des plateformes numériques. La mise en place d'une taxe GAFAM au niveau européen devrait en revanche être repoussée, en raison de l'accord mondial sur la fiscalité des multinationales conclu en octobre 2021 sous l'égide de l'OCDE et qui concernera les pays de l'UE.

QU'EST-CE QUE LE PROJET D'IMPÔT MONDIAL SUR LES MULTINATIONALES ?

En lien avec le principe d'une Europe moins « naïve » sur la scène internationale, le Conseil de l'UE pourrait être amené à rediscuter de l'accord d'investissements avec la Chine, actuellement suspendu, et à revoir les règles commerciales et de concurrence pour mieux surveiller les investissements venant de puissances étrangères. De même, le président français plaide en faveur d'une « indépendance industrielle » renforcée au niveau national, qu'il pourrait porter au niveau européen.

Souveraineté à l'extérieur, valeurs à l'intérieur

Côté climat, la PFUE suivra la mise en place des différents éléments du Pacte vert pour l'Europe, dont la plupart des textes législatifs doivent être présentés d'ici à l'été 2022. En plus du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, le relèvement des objectifs de réduction des gaz à effet de serre ou encore l'extension du marché carbone devraient être à l'agenda. Mais surtout, la France, première puissance agricole du continent, devra suivre la mise en place de la nouvelle PAC prévue pour le 1^{er} janvier 2023. Une réforme d'ampleur, surtout par ses volets sur la conditionnalité environnementale ou la souveraineté alimentaire.

L'actualité géopolitique, marquée cet été par la crise en Afghanistan ou les relations de l'Union avec la Russie et la Chine, pourrait venir chambouler l'agenda international de l'UE. Au-delà des crises diplomatiques, un dossier majeur pourrait s'imposer à la présidence française : l'adoption de la "boussole

min.

ital.

min.

changer
← sur
venir dans
ensemble du
texte

(BCE)

Vajouiter
note é de
bon de page 2

stratégique" de l'UE. Cet agenda doit fixer le cap de la politique européenne de sécurité et de défense dans les années à venir, et proposer des moyens d'assurer l'autonomie de l'UE et sa protection face aux nouvelles menaces. Ursula von der Leyen, lors de son discours sur l'état de l'Union, début septembre au Parlement européen, a inscrit à l'agenda un "Sommet de la défense européenne", qui pourrait se tenir en mars à Toulouse.

Mise à mal par la crise du Covid-19, la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen devrait faire l'objet d'une réforme. C'est dans ce sens que la Commission a proposé, en juin dernier, une proposition de révision du système, qui pourrait être débattue sous la présidence française.

Comment l'UE entend-elle conditionner les fonds européens au respect de l'état de droit ?

En matière de défense des valeurs européennes, la réforme des services numériques (DSA) devrait permettre de mieux réguler les plateformes et d'intensifier la lutte contre les contenus haineux et le terrorisme en ligne. Dans le même domaine, la présidence française aura la charge de s'assurer du respect de l'état de droit dans les Etats membres. Le mécanisme de conditionnalité du versement des fonds européens au respect de l'état de droit, pour l'instant suspendu à une décision de la Cour de justice européenne, pourrait ainsi être mis en œuvre sous la présidence française.

→ Ajouter le tableau manuscrit

①

Pourquoi une "présidence tournante" ?

La présidence du Conseil de l'UE revient à chaque Etat membre à tour de rôle ; chacun occupant la fonction pendant 6 mois, de Janvier à Juin ou de Juillet à Décembre, dans un ordre préétabli (de Juillet 2016 jusqu'en 2030).

② Le plan europ. finance ainsi des programmes nationaux dans l'ensemble des États membres, sous forme de subventions (390 milliards d'€) et de prêts (360 milliards d'€). Chaque pays peut compter sur une enveloppe particulièrement prédéfinie : celle-ci dépend notamment de sa population, de son PIB par hab. et de son taux de chômage avant le début de la pandémie, de 2015 à 2019. Les 30% restants versés entre 2023 et 2026 dépendront quant à eux des baisses du PIB et de l'emploi observées sur 2020, pour tenir compte de l'impact éco. de l'épidémie de coronavirus.

FOCUS SUR LE CALENDRIER DE LA DIMENSION PARLEMENTAIRE

NAT' gran.

Date <i>petite maj. + gros</i>	Intitulé	Lieu
jeudi 10 et vendredi 14 janvier	Cosac des Présidents	Paris (Palais du Luxembourg)
jeudi 24 du soir et vendredi 25 et février	Conférence sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de stabilité d'urgence commune (PSSUC)	Paris (Palais du Luxembourg)
lundi 28 février	Groupe de contrôle parlementaire conjoint d'Europe	Visioconférence
Jeudi 3, Vendredi 5 et samedi 6 mars	Cosac plénière	Paris (Palais Bourbon)
Dimanche 13 au soir et lundi 14 mars	Conférence sur l'autonomie stratégique économique	Paris (Palais du Luxembourg)
Mardi 15 et mercredi 16 mars <i>Cà confirmer vital.</i>	Conférence sur la stabilité, la coordination éco. et la gouvernance	Bruxelles (Parlement européen)

Dimanche EU au soir, lundi
21 et mardi 22 matin matin

Dimanche 15 au soir et
lundi 16 mai

Conférence sur les politiques
europ. au service des
citoyens

Conférence sur les défis
migratoires

Val de Loirée

Paris (Palais de
l'université)

VACANCES SCOLAIRES

2022

Zone A	Zone B	Zone C
Besançon, Bonaux, Clemon-Ferland, D'gh, Grande, Lingeat, Lyon, Rollat	Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg	Clermont, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

NOËL 2021-2022	HIVER	PRINTEMPS
Samedi 13 décembre 2021 ou lundi 13 janvier 2022	Samedi 12 février 2022 ou lundi 23 février 2022	Samedi 13 avril 2022 ou lundi 2 mai 2022
	Samedi 5 février 2022 ou lundi 21 février 2022	Samedi 9 avril 2022 ou lundi 25 avril 2022
	Samedi 19 février 2022 ou lundi 7 mars 2022	Samedi 13 avril 2022 ou lundi 9 mai 2022

DÉCEMBRE 21

jours ouvrables : 26 jours

1 M	Se Floence
2 J	Se Viviane
3 V	S. Fr. Xavier
4 S	Se Barbara
5 D	S. Gérard
6 L	S. Nicolas
7 M	S. Ambrase
8 M	Imm. Conception
9 J	S. P. Fauler
10 V	S. Romane
11 S	S. Daniel
12 D	S. J.-F. de Chantal
13 L	Se Lucile
14 M	Se Odile
15 M	Se Ninon
16 J	Se Alice
17 V	S. Gaël
18 S	S. Gallien
19 D	S. Urbain
20 L	S. Théophile
21 M	Huér
22 M	Se Fr. Xavère
23 J	S. Armand
24 V	Se Achille
25 S	NOËL
26 D	Se Fannie
27 L	S. Jean Evrard
28 M	SS. Innocents
29 M	S. David
30 J	S. Roger
31 V	S. Sylvain

JANVIER

jours ouvrables : 25 jours

1 S	JOUR DE L'AN
2 D	Se Eucharie
3 L	Se Geneviève
4 M	S. Odilon
5 M	S. Éloi
6 J	S. Melchior
7 V	S. Raymond
8 S	S. Lucien
9 D	S. P. Aik
10 L	S. Guillaume
11 M	S. Paulin
12 M	Se Lancelot
13 J	Se Verste
14 V	Se Mira
15 S	S. Berni
16 D	S. Marcel
17 L	Se Roseline
18 M	Se Pascal
19 M	S. Manu
20 J	S. Sébastien
21 V	Se Agnès
22 S	S. Vincent
23 D	S. Barnabé
24 L	S. Fr. de Sales
25 M	S. Etienne
26 M	Se Paul
27 J	Se Angèle
28 V	S. Th. d'Aquin
29 S	S. Gilbert
30 D	Se Marthe
31 L	Se Valérie

FÉVRIER

jours ouvrables : 24 jours

1 M	Se Elic
2 M	Présérentin
3 J	S. Blaise
4 V	Se Véronique
5 S	Se Agathe
6 D	S. Gaston
7 L	Se Eugénie
8 M	Se Jacqueline
9 M	Se Apolline
10 J	S. Aurélien
11 V	R.-G. de Lazare
12 S	S. Folc
13 D	Se Beatrix
14 L	S. Valentin
15 M	S. Clément
16 M	Se Julienne
17 J	S. Alexis
18 V	Se Bernadette
19 S	S. Gédéon
20 D	Se Armée
21 L	S. Florentin
22 M	Se Isabelle
23 M	S. Lucien
24 J	S. Valentin
25 V	S. Romuald
26 S	S. Nektar
27 D	Se Honorine
28 L	S. Romain

MARS

jours ouvrables : 27 jours

1 M	Mardi gras
2 M	Se Cécile
3 J	S. Gervais
4 V	S. Cothuit
5 S	Se Olive
6 D	Coëmeuf. Coë-Meyer
7 L	Se Félicie
8 M	S. Jean de Dieu
9 M	Se Françoise
10 J	S. Vivien
11 V	Se Rache
12 S	Se Justine
13 D	S. Rodrigue
14 L	Se Valérie
15 M	Se Louise
16 M	Se Bernadette
17 J	S. Patrick
18 V	S. Cyrille
19 S	S. Joseph
20 D	PRINTEMPS
21 L	Se Clément
22 M	Se Ida
23 M	S. Valentin
24 J	Se Catherine
25 V	S. Anthonin
26 S	Se Luce
27 D	S. Hildegarde
28 L	S. Gildard
29 M	S. Gildard
30 M	S. Amédée
31 J	S. Séverin

AVRIL

jours ouvrables : 25 jours

1 V	Se Hugues
2 S	Se Sandrine
3 D	S. Richard
4 L	S. Léon
5 M	Se Léon
6 M	S. Marcoulin
7 J	S. J.-B. de La Salle
8 V	Se Jules
9 S	S. Gaucher
10 D	Se Jeanne
11 L	S. Sébastien
12 M	S. Jules
13 M	Se Ida
14 J	S. Marthe
15 V	Se Justine
16 S	S. Benoît-Joseph
17 D	PÂQUES
18 L	L. DE PÂQUES
19 M	Se Emma
20 M	Se Olympe
21 J	S. Anselme
22 V	S. Alphonse
23 S	S. Georges
24 D	Jour du Sacre
25 L	S. Marc
26 M	Se Ida
27 M	Se Rita
28 J	Se Valérie
29 V	Se Dom. de Senne
30 S	S. Robert

MAI

jours ouvrables : 25 jours

1 D	FÊTE DU TRAVAIL
2 L	S. Boris
3 M	SS. PHIL. JACO.
4 M	S. Sylvain
5 J	Se Judith
6 V	Se Rosaline
7 S	Se Grégoire
8 D	VICTOIRE 1945
9 L	S. Rose
10 M	Se Séverine
11 M	Se Estelle, Marthe
12 J	S. Achille, Honorée
13 V	Se Rochelle, Servas
14 S	S. Valentin
15 D	Se Denise
16 L	S. Honoré
17 M	S. Pascal
18 M	S. Elic
19 J	S. Yves
20 V	S. Benoît
21 S	S. Constance
22 M	S. Estelle
23 J	S. Pater
24 V	S. Dorothée
25 S	Se Sophie
26 J	ASCENSION
27 V	S. Augustin
28 S	S. Germain
29 D	F. des Maicos
30 L	S. Germain
31 M	Se Jeanne

JUIN

jours ouvrables : 25 jours

1 M	S. Jean
2 J	Se Blanche
3 V	S. Jean
4 S	Se Clotilde
5 D	PENTECÔTE
6 L	L. DE PENTECÔTE
7 M	S. Etienne
8 M	S. Médard
9 J	Se Diane
10 V	S. Landy
11 S	S. Barnabé
12 D	Trinité
13 L	S. An. de Praxède
14 M	S. Etienne
15 M	Se Germaine
16 J	S. J.-F. Régis
17 V	S. Honoré
18 S	S. Léonce
19 D	F. des Pères
20 L	S. Simeon
21 M	S. Elic
22 M	S. Alban
23 J	Se Audrey
24 V	S. Jean-Baptiste
25 S	S. Prosper
26 J	S. Anselme
27 L	S. Remond
28 M	S. Florentin
29 M	S. Florentin
30 J	S. Martial
31 M	Se Jeanne

Les dates et heures des vacances scolaires sont indiquées à titre indicatif et peuvent varier en fonction des zones et des années.

Été : 21 juin

Printemps : 20 mars



2022

VACANCES SCOLAIRES	ETE	TOUSSAINT	NOEL 2022-2023
Zone A Bouaon, Baccoux, Clermont-Ferrand, Dijon, Gierres, Limoges, Lyon, Metz, etc.	Céler plus 7 Juiel 2022 non communautaire	Dates non communautaires	Dates non communautaires
Zone B Amboise, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nîmes, Orléans, Orléans-Tours, Paris, Rennes, Strasbourg.			
Zone C Clermont-Ferrand, Paris, Toulouse, Versailles.			

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER 2023			
jours ouvrables : 25 jours		jours ouvrables : 26 jours		jours ouvrables : 24 jours		jours ouvrables : 27 jours		jours ouvrables : 25 jours	
1 V s. Thérèse	1 L s. Athanasie	1 J s. Glaise	1 S s. Th. de l'E-J.	1 M s. Toussaint	1 J s. Fiacente	1 D JOUR DE LOU			
2 S s. Marcellin	2 M s. Jean-Baptiste	2 V s. Pierre	2 D F. des Sol-Pères	2 M Jour des défunts	2 V s. Viviane	2 L s. Basile			
3 D s. Thomas	3 M s. Luc	3 S s. Gildard	3 L s. Gérard	3 J s. Hubert	3 S s. Fr. Xavier	3 M s. Gertrude			
4 L s. Jean-Marie	4 J s. Jean-Marie	4 D s. Roch	4 M s. Fr. d'Assise	4 V s. Charles	4 D s. Barbara	4 M s. Clotilde			
5 M s. Antoine	5 V s. Antoine	5 L s. Roch	5 M s. Fr. d'Assise	5 S s. Charles	5 L s. Gertrude	5 J s. Édouard			
6 M s. Marie	6 S s. Antoine	6 M s. Roch	6 J s. Fr. d'Assise	6 D s. Charles	6 M s. Roch	6 V s. Méline			
7 J s. Roch	7 D s. Antoine	7 M s. Roch	7 V s. Fr. d'Assise	7 L s. Charles	7 M s. Roch	7 S s. Raymond			
8 V s. Roch	8 L s. Antoine	8 J s. Roch	8 S s. Fr. d'Assise	8 M s. Charles	8 J s. Roch	8 D s. Raymond			
9 S s. Roch	9 M s. Antoine	9 V s. Roch	9 D s. Fr. d'Assise	9 M s. Charles	9 V s. Roch	9 L s. Raymond			
10 D s. Roch	10 M s. Antoine	10 S s. Roch	10 L s. Fr. d'Assise	10 J s. Charles	10 S s. Roch	10 M s. Roch			
11 L s. Roch	11 J s. Antoine	11 D s. Roch	11 M s. Fr. d'Assise	11 V s. Charles	11 D s. Roch	11 M s. Roch			
12 M s. Roch	12 V s. Antoine	12 L s. Roch	12 M s. Fr. d'Assise	12 S s. Charles	12 L s. Roch	12 J s. Roch			
13 M s. Roch	13 S s. Antoine	13 M s. Roch	13 J s. Fr. d'Assise	13 D s. Charles	13 M s. Roch	13 V s. Roch			
14 J s. Roch	14 D s. Antoine	14 M s. Roch	14 V s. Fr. d'Assise	14 L s. Charles	14 M s. Roch	14 S s. Roch			
15 V s. Roch	15 L s. Antoine	15 J s. Roch	15 S s. Fr. d'Assise	15 M s. Charles	15 J s. Roch	15 D s. Roch			
16 S s. Roch	16 M s. Antoine	16 V s. Roch	16 D s. Fr. d'Assise	16 M s. Charles	16 V s. Roch	16 L s. Roch			
17 D s. Roch	17 M s. Antoine	17 S s. Roch	17 L s. Fr. d'Assise	17 M s. Charles	17 S s. Roch	17 M s. Roch			
18 L s. Roch	18 J s. Antoine	18 D s. Roch	18 M s. Fr. d'Assise	18 V s. Charles	18 D s. Roch	18 M s. Roch			
19 M s. Roch	19 V s. Antoine	19 L s. Roch	19 M s. Fr. d'Assise	19 S s. Charles	19 L s. Roch	19 J s. Roch			
20 M s. Roch	20 S s. Antoine	20 M s. Roch	20 J s. Fr. d'Assise	20 M s. Charles	20 M s. Roch	20 V s. Roch			
21 J s. Roch	21 D s. Antoine	21 M s. Roch	21 V s. Fr. d'Assise	21 L s. Charles	21 M s. Roch	21 S s. Roch			
22 V s. Roch	22 L s. Antoine	22 J s. Roch	22 S s. Fr. d'Assise	22 M s. Charles	22 J s. Roch	22 D s. Roch			
23 S s. Roch	23 M s. Antoine	23 V s. Roch	23 D s. Fr. d'Assise	23 M s. Charles	23 V s. Roch	23 L s. Roch			
24 D s. Roch	24 M s. Antoine	24 S s. Roch	24 L s. Fr. d'Assise	24 M s. Charles	24 S s. Roch	24 M s. Roch			
25 L s. Roch	25 J s. Antoine	25 M s. Roch	25 M s. Fr. d'Assise	25 V s. Charles	25 M s. Roch	25 M s. Roch			
26 M s. Roch	26 V s. Antoine	26 L s. Roch	26 J s. Fr. d'Assise	26 L s. Charles	26 L s. Roch	26 J s. Roch			
27 M s. Roch	27 S s. Antoine	27 M s. Roch	27 V s. Fr. d'Assise	27 M s. Charles	27 M s. Roch	27 V s. Roch			
28 J s. Roch	28 D s. Antoine	28 M s. Roch	28 S s. Fr. d'Assise	28 L s. Charles	28 M s. Roch	28 S s. Roch			
29 V s. Roch	29 M s. Antoine	29 J s. Roch	29 M s. Fr. d'Assise	29 M s. Charles	29 J s. Roch	29 J s. Roch			
30 S s. Roch	30 V s. Antoine	30 M s. Roch	30 D s. Fr. d'Assise	30 M s. Charles	30 V s. Roch	30 L s. Roch			
31 D s. Roch	31 M s. Antoine	31 M s. Roch	31 L s. Fr. d'Assise	31 M s. Charles	31 S s. Roch	31 M s. Roch			

Sénat

Accord-cadre de prestations de traduction et d'interprétariat

Vade-mecum

Chaque fois que vous aurez besoin d'une prestation de traduction ou d'interprétation, il vous est demandé de contacter systématiquement le candidat le mieux classé, par mail, en lui adressant un **bon de commande**.

S'il refuse la commande, vous devez contacter le prestataire suivant dans l'ordre du tableau.

Ce bon de commande doit mentionner :

1. un **numéro de commande**, afin de pouvoir la rapprocher facilement de la facture ;
2. le **nom de la direction** (éventuellement de la **commission ou de la délégation**) qui commande la prestation ;
3. la **date** pour laquelle la prestation **doit être réalisée** ;
 - *date de la réunion pour une prestation d'interprétation,*
 - *date de remise du document à traduire pour les prestations de traduction,*
4. l'**objet** (succinct) et le **thème** de la prestation à réaliser ;
5. la **langue** demandée (avec si possible le **type de langue** (institutionnel, économique, juridique, scientifique, patrimoniale...)) ;
6. pour les prestations d'**interprétariat** :
 - *la durée estimée de la prestation pour l'interprétariat (durée de l'audition ou de la manifestation),*
 - *le type d'interprétariat (consécutif, simultané ou chuchoté),*
 - *le lieu de la prestation (Palais du Luxembourg ou, dans le cas d'un déplacement, adresse précise),*
7. pour les prestations de **traduction** :
 - *le nombre de mots que comporte le document à traduire*
 - *le délai dans lequel doit être remis la traduction finale.*
8. le délai imparti à l'attributaire pour **accepter la commande**.

Exemples de mails « bon de commande »

⇒ Pour la traduction

Adresse mail du destinataire du mail : [indiquer l'adresse mail]

Objet du mail : Sénat – Marché traduction et interprétariat – Lot n° XX [indiquer le numéro de lot concerné] – XX [indiquer la prestation demandée] - Réponse attendue pour le XX [indiquer la date]

[La suite dans le corps du mail :]

Référence : XX [indiquer la Direction concernée et le numéro de la commande]

Madame, Monsieur,

La XX [indiquer la structure qui commande la prestation] souhaiterait faire traduire en XX [indiquer la langue] le/la [indiquer le document qui doit faire l'objet d'une traduction].

[Préciser le contexte le cas échéant]

La traduction doit être remise pour le XX [indiquer la date] au plus tard.

Ce document compte XX mots [indiquer le nombre de mots] et XX [indiquer ici les spécificités du document, le cas échéant].

Nous vous remercions de bien vouloir nous valider par retour de mail, cette commande, avant le XX [indiquer la date et l'heure]. À défaut de réponse de votre part - ou si vous décliniez cette commande - nous solliciterons l'attributaire de l'accord-cadre classé après vous.

Cordialement

Le secrétariat

⇒ Pour l'interprétariat

Adresse mail du destinataire du mail : [indiquer l'adresse mail]

Sujet : Sénat – Marché traduction et d'interprétariat – Lot n° XX [indiquer le lot concerné par la prestation] – XX [indiquer la prestation demandée] - Réponse attendue pour le XX [indiquer la date]

[La suite dans le corps du mail :]

Référence : XX [indiquer la Direction concernée et le numéro de la commande]

Madame, Monsieur,

La XX [indiquer la structure qui commande la prestation] organise [préciser l'événement, le lieu et la date].

[Description du déroulé de l'événement pour lequel la prestation est demandée]

Compte tenu de la proximité de cet accueil, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer par retour de mail, si vous acceptez cette commande avant le XX [indiquer la date et l'heure]. À défaut de réponse de votre part ou si vous décliniez cette commande, nous solliciterons l'attributaire de l'accord-cadre classé après vous.

Cordialement

Le secrétariat

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteur	Contact
1	SARL IT Paris	M. Thomas ANDERSON	anderson@sarlit.com

Lot n° 2 Traduction en langue allemande

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteurs	Contact
1	Übersetzungen GmbH	M. Andreas BRUENING	bruening@uebersetzungen.de
2	Société Varelli	Mme Claire VARELLI	c.varelli@societevarelli.com

Lot n° 3 Traduction en langue espagnole

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteurs	Contact
1	Société Tradexperts	Mme Ornella GARCIA BARBERA	ornella.garciabarbera@tradexperts.com

Lot n° 4 Interprétariat en langue anglaise

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteurs	Contact
1	Société Word&world	M. Clément DUPONT	dupont@worldandworld.com
2	EURL Brown-Deloin	M. Jonathan BROWN	jonathan@brown.eu
3	Trad&Co	Mme Lucy CARTER	lcarter@yahoo.com

Lot n° 5 Interprétariat en langue allemande

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteurs	Contact
1	Société S. Blauwald	Mme Stefanie BLAUWALD	stefanie@blauwald.com
2	Société Brücke	M. Stefan BRUECKE	stefan@bruecke.de

Lot n° 6 Interprétariat en arabe, chinois (mandarin), espagnol, italien, portugais et russe

N° de classement	Nom de l'entreprise	Interlocuteurs	Contact
1	Trad&Co	Mme Lucy CARTER	lcarter@yahoo.com
2	Société Word&world	M. Clément DUPONT	dupont@worldandworld.com

1 - SARL IT Paris

Prix unitaire en euros HT

Délai maximal de remise de la traduction à compter de la transmission du document à traduire	<i>Document inférieur à 499 mots</i>	<i>Document de 500 à 2499 mots</i>	<i>Documents de 2500 à 9 999 mots</i>	<i>Document supérieur à 10 000 mots</i>
24h	0,17	0,18	0,19	
48h	0,16	0,17	0,18	
4 jours calendaires	0,15	0,16	0,17	0,18
7 jours calendaires	0,14	0,15	0,16	0,17
14 jours calendaires	0,13	0,14	0,15	0,16
30 jours calendaires	0,13	0,13	0,14	0,15
Au-delà de 30 jours calendaires	0,13	0,13	0,13	0,15

2- Société Varelli

Prix unitaire en euros HT par mot source

Délai maximal de remise de la traduction à compter de la transmission du document à traduire	<i>Document inférieur à 499 mots</i>	<i>Document de 500 à 2499 mots</i>	<i>Documents de 2500 à 9 999 mots</i>	<i>Document supérieur à 10 000 mots</i>
24h	0,15	0,17	0,22	
48h	0,15	0,17	0,21	
4 jours calendaires	0,15	0,16	0,18	0,22
7 jours calendaires	0,13	0,15	0,18	0,2
14 jours calendaires	0,13	0,15	0,15	0,18
30 jours calendaires	0,12	0,12	0,15	0,15
Au-delà de 30 jours calendaires	0,12	0,12	0,12	0,12

Lot n° 4 Interprétariat en langue anglaise

1 - Société Word&world

Interprétariat simultané

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	800,00	960,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	800,00	960,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

Interprétariat consécutif

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	960,00	1 152,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	150,00	180,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	960,00	1 152,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	150,00	180,00

Interprétariat chuchoté

	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif TTC</i>
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	800,00	960,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	800,00	960,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

Interprétariat de liaison

	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif TTC</i>
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	750,00	900,00

Lot n° 4 Interprétariat en langue anglaise

1 journée (8 heures)	800,00	960,00
1 heure supplémentaire	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
½ journée (4 heures)	750,00	900,00
1 journée (8 heures)	800,00	960,00
1 heure supplémentaire	100,00	120,00

2 - EURL Brown-Deloin

Interprétariat simultané

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
½ journée (4 heures)	775,00	930,00
1 journée (8 heures)	875,00	1 050,00
1 heure supplémentaire	95,00	114,00
Les dimanches et jours fériés		
½ journée (4 heures)	825,00	990,00
1 journée (8 heures)	1 000,00	1 200,00
1 heure supplémentaire	105,00	126,00

Interprétariat consécutif

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
½ journée (4 heures)	925,00	1 110,00
1 journée (8 heures)	1 000,00	1 200,00
1 heure supplémentaire	150,00	180,00
Les dimanches et jours fériés		
½ journée (4 heures)	950,00	1 140,00
1 journée (8 heures)	1 050,00	1 260,00
1 heure supplémentaire	175,00	210,00

Interprétariat chuchoté

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		

Lot n° 4 Interprétariat en langue anglaise

<i>½ journée (4 heures)</i>	775,00	930,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	875,00	1 050,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	95,00	114,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	1 000,00	1 200,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	105,00	126,00

Interprétariat de liaison

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	725,00	870,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	85,00	102,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	775,00	930,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	875,00	1 050,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	95,00	114,00

3 - Trad&Co

Interprétariat simultané

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	730,00	876,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	920,00	1 104,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	110,00	132,00

Interprétariat consécutif

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	880,00	1 056,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	960,00	1 152,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	135,00	162,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	900,00	1 080,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	1 000,00	1 200,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	155,00	186,00

Lot n° 4 Interprétariat en langue anglaise

Interprétariat chuchoté

	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif TTC</i>
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	730,00	876,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	920,00	1 104,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	110,00	132,00

Interprétariat de liaison

	<i>Tarif HT</i>	<i>Tarif TTC</i>
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	730,00	876,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	825,00	990,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	920,00	1 104,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	110,00	132,00

Lot n° 5 Interprétariat en langue allemande

1 - Société S. Blauwald

Interprétariat simultané

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

Interprétariat consécutif

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	840,00	1 008,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	870,00	1 044,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	100,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	840,00	1 008,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	870,00	1 044,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	100,00

Interprétariat chuchoté

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

Interprétariat de liaison

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00

Lot n° 5 Interprétariat en langue allemande

<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	680,00	816,00
<i>1 journée (8 heures)</i>	700,00	840,00
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

2 - Société Brücke

Interprétariat simultané

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	650,85	781,02
<i>1 journée (8 heures)</i>	650,85	781,02
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	650,85	781,02
<i>1 journée (8 heures)</i>	650,85	781,02
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	120,00

Interprétariat consécutif

	Tarif en euros HT	Tarif en euros TTC
Jour ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	809,83	971,80
<i>1 journée (8 heures)</i>	809,83	971,80
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	100,00
Les dimanches et jours fériés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	809,83	971,80
<i>1 journée (8 heures)</i>	809,83	971,80
<i>1 heure supplémentaire</i>	100,00	100,00

Interprétariat chuchoté

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		
<i>½ journée (4 heures)</i>	650,85	781,02

Lot n° 5 Interprétariat en langue allemande

1 journée (8 heures)	650,85	781,02
1 heure supplémentaire	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
½ journée (4 heures)	650,85	781,02
1 journée (8 heures)	650,85	781,02
1 heure supplémentaire	100,00	120,00

Interprétariat de liaison

	Tarif HT	Tarif TTC
Jours ouvrés		
½ journée (4 heures)	650,85	781,02
1 journée (8 heures)	650,85	781,02
1 heure supplémentaire	100,00	120,00
Les dimanches et jours fériés		
½ journée (4 heures)	650,85	781,02
1 journée (8 heures)	650,85	781,02
1 heure supplémentaire	100,00	120,00

**CONCOURS D'ASSISTANT DE DIRECTION
ET DE GESTION DU SÉNAT 2021-2022**



LUNDI 17 JANVIER 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

**ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION :
BUREAUTIQUE**

(Durée 2 heures – coefficient 2)

Cette épreuve comporte plusieurs exercices pratiques.

Vous créez un dossier sur le bureau de votre poste informatique et vous lui donnez pour nom le numéro qui vous a été spécifiquement attribué pour les besoins de cette épreuve (le « numéro de candidat » dans les énoncés ci-après).

Les fichiers que vous aurez produits en réponse aux exercices seront enregistrés dans ce dossier en format Word ou Excel avant d'être enregistrés sur la clef USB fournie et d'être imprimés. Les clefs USB comprenant l'ensemble des fichiers Word et Excel que vous aurez produits et les documents imprimés correspondants seront ramassés à la fin de l'épreuve.

Les parties I et II de l'épreuve sont indépendantes.

L'épreuve est notée sur 80 points : 50 points pour la partie I et 30 points pour la partie II. La note finale sera ramenée sur 20 points.

PARTIE I (50 points)

Les exercices 1 et 2 sont indépendants.

Exercice 1 (35 points)

Vous êtes affecté(e) en tant qu'assistant(e) de direction et de gestion auprès de la commission des finances du Sénat et vous devez mettre en page et préparer pour la publication un rapport d'information sur les impôts fonciers en Europe.

À cette fin, vous réaliserez les tâches suivantes :

1. Lancer Word et récupérer le fichier *textebrut_misenpage_word1.docx*, ainsi que les images 1 et 2 ;
2. Enregistrer le fichier sous le nom suivant : *n° de candidat_misenpage_senat-concours.docx* ;
3. Mettre en page le texte à l'aide des fonctions *style* ;
4. Justifier le texte ;
5. Générer la table des matières ;
6. Choisir et insérer une page de garde ;
7. Donner un titre sur la page de garde et un sous-titre « Rapport d'information du Sénat » ;
8. Insérer dans le document les images fournies ;
9. Commencer la numérotation à partir de la page 3 ;
10. Choisir le pied de page permettant d'indiquer la date et le numéro de page ;
11. Réaliser un tableau à partir des données suivantes :
La France se place loin devant avec 43,9 % (soit 1,4 point de plus en 10 ans après une baisse de 1,7 point entre 2000 et 2010), ce qui lui vaut la 4^{ème} position derrière le Danemark (47,7 %), la Suède (44,3 %) et la Belgique (44,1 %).
12. Insérer le tableau à la fin du texte et lui donner le titre suivant : COMPARATIF DES TAUX D'IMPÔTS FONCIERS DES PAYS EUROPÉENS ;
13. Réaliser un graphique adapté aux données et le placer en dessous du tableau ;
14. Enregistrer votre travail dans votre dossier.
15. Imprimer le fichier nommé *n° de candidat_misenpage_senat-concours.docx*.

Exercice 2 (15 points)

Vous êtes affecté(e) en tant qu'assistant(e) de direction et de gestion auprès de la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat et vous devez organiser des visites médicales.

À cette fin, vous réaliserez les tâches suivantes :

1. Récupérer le fichier *lettreconvocation_publipostage_word2.docx* ainsi que le fichier *publipostage_word2.xlsx* ;
2. Compléter la lettre avec l'adresse de l'expéditeur et placer cette adresse dans l'en-tête :

SÉNAT
Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

3. Mettre en page la lettre et effectuer les corrections qui vous paraissent nécessaires ;
4. Effectuer le publipostage en utilisant le fichier *publipostage_word2.xlsx* ;
5. Enregistrer votre travail sous un nouveau fichier Word sous le nom : *n° de candidat_publipostage_senat-concours.docx* ;
6. Déposer votre fichier dans votre dossier.
7. Imprimer le document nommé *n° de candidat_publipostage_senat-concours.docx*.

PARTIE II (30 points)

Vous êtes affecté(e) en tant qu'assistant(e) de direction et de gestion auprès de la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat. Pour les besoins d'une opération d'extension des installations, vous devez produire un tableau budgétaire. Le directeur vous a demandé de créer un tableau qui sera remis aux responsables de votre service.

À cette fin, vous réaliserez les actions suivantes en saisissant les formules ou les fonctions les plus appropriées et en utilisant les références absolues le cas échéant :

1. Lancer Excel et ouvrir le fichier *sujet_excel_senat.xlsx* dans le dossier. L'enregistrer dans votre dossier de travail sous le nom *n°candidat_excel_senat-concours.xlsx* ;
2. Continuer de travailler sur le fichier *n°candidat_excel_senat-concours.xlsx*. Activer la feuille « Dépenses ». Régler le zoom d'affichage à 100 % ;
3. Augmenter la largeur de la colonne A afin de rendre visible tout son contenu ;
4. Trouver la plage de cellules A14:A17. Appliquer la couleur de remplissage de votre choix ;
5. Changer la valeur de la cellule D8 à 600 ;
6. Saisir 1600 en cellule D11. Enregistrer votre fichier.
7. En cellule D12, entrer la fonction pour calculer le total de la plage D7:D11 ;
8. En cellule F7, corriger la formule en prévoyant une référence absolue sur une des cellules afin de pouvoir recopier la formule ;
9. Copier la formule de la cellule F7 sur la plage F8:F11 ;
10. Formater la plage F7:F11 en pourcentage avec 2 décimales ;
11. Laquelle des deux cellules E7 ou E8 présente la bonne méthode pour additionner une plage de cellules ? Saisir votre réponse (E7 ou E8) en cellule B22. Sauvegarder votre fichier ;
12. En cellule B14, saisir la formule pour soustraire B12 à B3 ;
13. En cellule B15, saisir la fonction pour afficher la dépense la plus élevée de la plage B7:B11 ;
14. En cellule B16, saisir la fonction pour afficher la dépense la moins élevée de la plage B7:B11 ;
15. En cellule B17, saisir la fonction pour afficher la moyenne des dépenses de la plage B7:B11 ;
16. En cellule B20, saisir la fonction qui affichera « Oui » si le nombre en cellule B14 est inférieur à 0 et « Non » dans le cas contraire. Enregistrer votre fichier ;
17. Formater la plage B3:E12 en € sans décimale ;
18. Activer la feuille « Cotisations ». Trier la plage A2:C135 par ordre croissant de la colonne « Montant » ;
19. Faire en sorte que la ligne de titre ne disparaisse plus de l'écran lorsque vous descendez pour visualiser les dernières lignes de la liste ;
20. Dans le pied de page, demander à afficher le nom de la feuille dans la zone de droite. Enregistrer votre fichier.
21. Activer la feuille « Feuil3 » et la renommer « Âges » ;
22. Centrer le titre « Profils d'âges » dans les cellules A1:D1 ;
23. Changer la couleur des barres du graphique en vert ;

24. Ajouter des étiquettes de données au graphique affichant les valeurs de chaque barre.
Enregistrer votre fichier.
25. Activer la feuille « Cotisations ». Créer un graphique histogramme basé sur la plage A2:B6 et laisser les options par défaut ;
26. Dans l'en-tête de page, ajouter votre numéro de candidat dans la zone de gauche ;
27. En cellule F137, ajouter la fonction permettant de totaliser le nombre de cotisations reçues ;
28. En cellule C137, ajouter la fonction somme permettant de calculer le montant total des cotisations ;
29. Changer la hauteur de la marge haute à 4 cm ;
30. Enregistrer votre travail dans votre dossier.
31. Imprimer les 3 feuilles du document *n°candidat_excel_senat-concours.xlsx*.



L'imposition des immeubles anciens en Allemagne et en Italie

ALLEMAGNE

I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION

La loi sur les droits d'enregistrement ne comporte aucune disposition spécifique favorable aux personnes qui achètent un immeuble ancien. En revanche, la loi relative aux impôts sur les successions et les donations en prévoit.

1) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les successions

Certains immeubles anciens n'entrent pas dans l'assiette de l'impôt sur les successions et bénéficient d'une exonération totale. D'autres bénéficient d'une exonération à hauteur de 60 %. Totale ou partielle, l'exonération est subordonnée au fait que la conservation de l'immeuble relève de l'intérêt général et que cet immeuble procure des revenus inférieurs aux dépenses qu'il engendre. Elle est reprise si l'immeuble est vendu dans les dix ans ou s'il cesse de répondre aux critères.

a) L'exonération totale

Elle concerne :

- les immeubles que leurs propriétaires ont décidé, sans y être obligés, d'ouvrir au public ;
- ceux que les acquéreurs décident de soumettre à la loi du *Land* sur la protection du patrimoine, dans la mesure où ils sont soit classés soit propriété de la famille depuis au moins vingt ans.

b) L'exonération partielle

Elle est subordonnée au fait que les propriétaires, dans la limite de leurs possibilités, laissent l'immeuble accessible aux chercheurs ou aux visiteurs.

En outre, l'assiette de l'impôt sur les successions est souvent réduite. Cet impôt est en effet assis sur la « valeur fiscale unitaire » de l'immeuble. La valeur fiscale unitaire est une notion qui a été introduite par la loi d'évaluation de 1991, afin d'harmoniser la valeur des biens prise en compte pour le calcul de différents impôts. Or, la valeur fiscale unitaire des immeubles protégés peut être réduite par l'administration fiscale, pour tenir compte des contraintes que les propriétaires de tels immeubles doivent respecter. En règle générale, la réduction est comprise entre 5 % et 10 %.

2) L'exemption totale ou partielle de l'impôt sur les donations

Les règles de l'impôt sur les successions sont applicables aux donations.

II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION

1) La déductibilité des frais d'entretien

a) Le bien ne produit pas de revenus

Les propriétaires d'immeubles protégés ou qui font partie d'un ensemble protégé peuvent déduire de leur revenu imposable les dépenses d'entretien ou de réhabilitation de leurs biens. La déduction porte sur la totalité des frais dont le propriétaire a la charge. Elle est répartie sur dix ans à raison de 10 % par an et à partir de l'année au cours de laquelle la dépense est engagée, sans possibilité de rattrapage d'une année sur l'autre.

Le droit à déduction n'est ouvert que si le propriétaire remplit les conditions suivantes :

- il dispose d'un document de l'administration des affaires culturelles attestant de la nécessité des travaux ;
- il n'habite pas l'immeuble où les travaux ont lieu ;
- il ne retire aucun revenu (par exemple aucun droit d'entrée) de l'immeuble pendant l'année où les dépenses sont réalisées ;
- il ne bénéficie d'aucun autre avantage fiscal pour réaliser les travaux.

Cette mesure est spécifique aux immeubles protégés. La même possibilité de déduction existe pour les propriétaires occupants. La déduction est alors ouverte non seulement aux propriétaires d'immeubles protégés par la loi du *Land*, mais aussi aux propriétaires des immeubles qui présentent un intérêt historique, artistique ou architectural, attesté par l'administration de la commune. Le droit à déduction est subordonné à l'absence d'autre avantage fiscal.

Cette déduction constitue une réelle incitation, car les propriétaires occupants d'un logement ancien qui suit les règles de droit commun peuvent bénéficier pendant huit ans d'une prime annuelle de 1 278 €, cette possibilité étant réservée aux contribuables dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond (81 807 € par an pour un célibataire).

b) Le bien produit des revenus

Le traitement fiscal des dépenses d'entretien dépend de leur qualification, qui est définie par l'administration. Les dépenses de réhabilitation sont celles qui augmentent durablement la valeur de l'immeuble, tandis que les autres dépenses d'entretien correspondent à l'entretien courant (changement de crépis, rénovation des sanitaires, remplacement des fenêtres...). En règle générale, l'administration fiscale considère comme dépenses d'entretien courant celles qui n'excèdent pas 2 000 €.

i) L'amortissement accéléré des dépenses de réhabilitation

Lorsque l'immeuble est protégé par la loi du *Land* ou qu'il présente un intérêt historique, artistique ou architectural, les dépenses de réhabilitation peuvent être amorties de façon accélérée : 10 % par an pendant dix ans, ce qui équivaut à une déduction de ces dépenses du revenu immobilier. Cette mesure existe également pour les immeubles qui sont situés dans des zones urbaines à réhabiliter. L'avantage est réel, puisque, pour les immeubles construits avant 1925 et qui obéissent au droit commun, l'amortissement des dépenses de gros entretien est étalé sur quarante ans et s'effectue donc au rythme de 2,5 % par an.

ii) L'étalement de la déduction des frais d'entretien des immeubles donnés en location

Les propriétaires des immeubles protégés par la loi du *Land* peuvent déduire les frais d'entretien des immeubles donnés en location en étalant la déduction sur une période de deux à cinq ans. L'étalement de la déduction constitue un avantage parce que, selon le droit commun, ces frais sont déductibles des revenus immobiliers de l'année au cours de laquelle la dépense a lieu. Les déficits fonciers sont certes imputables sur les autres revenus et, le cas échéant, reportables d'une année sur l'autre, mais pas en totalité lorsqu'ils dépassent 51 500 €.

2) L'exemption de l'impôt foncier communal ou la prise en compte d'une assiette favorable

L'impôt foncier communal, dont les règles générales sont fixées au niveau fédéral, constitue, avec la taxe professionnelle, la principale source de revenus des communes. Son taux est fixé par les communes. D'après la loi, les communes ont l'obligation d'exempter de l'impôt foncier les propriétaires des immeubles dont la conservation relève de l'intérêt général, à cause de leur valeur artistique, historique ou scientifique, dans la mesure où ces immeubles procurent des revenus inférieurs aux coûts qu'ils engendrent.

En pratique, pour bénéficier de cette exemption, le propriétaire doit présenter un document de l'administration des affaires culturelles.

Lorsque l'immeuble n'est pas exempté d'impôt foncier, l'assiette d'imposition peut être réduite, car cet impôt est assis sur la valeur fiscale unitaire.

III. LORS DE LA VENTE

En cas de revente d'un bien immobilier dans les dix années qui suivent l'acquisition, la plus-value est imposable comme un « revenu divers » (au titre de l'impôt sur le revenu). Pour les immeubles anciens, le calcul de la plus-value s'effectue selon les règles de droit commun : la plus-value est égale à la différence entre le prix de cession et le coût d'acquisition, ce dernier étant éventuellement augmenté du montant des dépenses d'amélioration. Cependant, si le propriétaire d'un bien ancien a bénéficié d'amortissements accélérés ou d'une autre mesure de déduction des frais d'entretien, les dépenses d'amélioration sont réduites du montant des déductions déjà obtenues.

ITALIE

I. AU MOMENT DE L'ACQUISITION

1) La réduction des droits d'enregistrement lors de l'achat

Les droits d'enregistrement, exprimés par rapport à la valeur marchande du bien acquis, sont généralement de 7 %. Pour les immeubles classés, ils s'élèvent à 3 %, qui est également le pourcentage applicable lors de l'acquisition d'une première résidence principale.

L'application du taux réduit est subordonnée au fait que le nouveau propriétaire respecte l'obligation de protection de l'immeuble classé. S'il s'y soustrait dans les deux ans qui suivent l'acquisition, les droits sont recalculés au taux normal et une pénalité lui est imposée.

2) L'exemption de l'impôt sur les successions

Les biens classés sont exclus de l'assiette de l'impôt sur les successions. Cet avantage fiscal est repris si les biens sont vendus dans les cinq ans qui suivent l'ouverture de la succession ou si l'héritier ne respecte pas la législation sur les biens classés.

3) L'imposition forfaitaire en cas de donation

En cas de donation, le bénéficiaire paie l'impôt sur les donations. En principe, cet impôt représente un pourcentage (entre 3 % et 7 % selon la nature du lien qui existe entre le donateur et le donataire) de la valeur des biens. Les biens classés bénéficient d'un régime exceptionnel : ils sont soumis à une imposition forfaitaire fixée à 130 €.

II. PENDANT LA PÉRIODE DE DÉTENTION

1) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul du revenu immobilier fictif

Tout propriétaire d'un immeuble est considéré, même s'il ne donne pas son bien en location, comme titulaire d'un revenu immobilier. Ce dernier est calculé sur la base d'une valeur cadastrale moyenne, qui est en principe révisée au moins tous les dix ans.

Pour les immeubles classés, la valeur cadastrale retenue est la plus faible de toutes celles qui existent dans la zone cadastrale où se trouve le bien, chaque zone cadastrale étant définie de façon à regrouper des immeubles présentant des caractéristiques similaires.

2) La déductibilité des frais d'entretien

a) Le bien n'est pas donné en location

Les propriétaires d'immeubles classés, sur qui pèse l'obligation d'entretien, de protection et de restauration de leurs biens, sont autorisés à déduire de leur impôt sur le revenu - tel qu'il résulte de l'application du taux d'imposition au revenu imposable - 19 % des frais d'entretien qui restent à leur charge.

En effet, après calcul de l'impôt brut sont appliquées plusieurs déductions, notamment relatives aux charges de famille et à certaines dépenses limitativement énumérées par la loi, parmi lesquelles les frais d'entretien des immeubles classés. Les déductions qui sont effectuées à ce niveau se justifient parce qu'elles ne se rapportent pas à un revenu particulier. C'est pourquoi elles ne sont pas appliquées au revenu brut.

Le droit à déduction des frais d'entretien des immeubles classés n'est admis que si les dépenses sont imposées par la loi ou nécessaires, le contribuable étant alors tenu de produire une attestation de l'administration des affaires culturelles.

b) Le bien est donné en location

Lorsque le bien est donné en location, les frais d'entretien sont déduits des revenus locatifs qu'il engendre et non pas de l'impôt brut.

Toutefois, la déduction des frais réels est alors exclue. En effet, le code général des impôts prévoit une déduction forfaitaire égale à 15 % du montant du loyer (ou de la valeur cadastrale si celle-ci est plus élevée), sans possibilité pour le propriétaire d'effectuer d'autres déductions.

En outre, dans certaines zones où les tensions sur le marché locatif sont fortes (en particulier dans les communes de Bologne, Florence, Gênes, Milan, Naples, Palerme, Rome, Turin et Venise, ainsi que celles qui les entourent), les propriétaires ont droit à une déduction supplémentaire de 30 % (qui s'ajoute à la déduction de 15 % ou de 25 %).

3) La prise en compte d'une assiette favorable pour le calcul de l'impôt foncier communal

L'impôt communal sur les immeubles est un impôt foncier annuel dont le taux varie de 4 % à 7 % selon les communes, la base imposable étant proportionnelle à la valeur cadastrale.

Pour les immeubles classés, la valeur cadastrale retenue est la plus faible de celles de la zone cadastrale dans laquelle ils se trouvent.

III. LORS DE LA VENTE

Si la vente de l'immeuble engendre une plus-value, le vendeur doit acquitter l'impôt communal sur les plus-values immobilières. Cet impôt est en voie de disparition depuis l'introduction de l'impôt foncier communal au 31 décembre 1992.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2003, si la vente d'un bien immobilier classé engendre une plus-value, celle-ci est imposée. Pour les immeubles classés, le calcul de la plus-value s'effectue selon le barème de droit commun, mais l'impôt dû est réduit de 75 %.

Paris, le 17 janvier 2022

Objet: convocation a la visite médicale d'embauche

Vous prenez vos fonction dans notre service le

Votre embauche définitive à l'issue de la période d'essai est subordonner au résultat de la visite médical d'embauche. Celle-ci est obligatoire et vous devez vous y présenter le à
A l'adresse suivante

Veillez agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Alexandre Dupont

TITRE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE	DATE D'EMBAUCHE	DATE DE RDV	HEURE	CENTRE DE SANTE	ADRESSE DU CENTRE	CP DU CENTRE	VILLE DU CENTRE
Monsieur	PARTY	Gilles	25 rue du départ	75015	PARIS	mardi 1er février 2022	jeudi 27 janvier 2022	10h00	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Monsieur	CÉLÈRE	Jacques	ZI des Plantes	93200	ST DENIS	mardi 1er février 2022	jeudi 27 janvier 2022	10h30	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Monsieur	ANDRON	Serge	103 Bl du Temple	75003	PARIS	mardi 1er février 2022	jeudi 27 janvier 2022	11h00	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Madame	BIGE	Marie	15 rue des Industriels	75011	PARIS	mardi 1er février 2022	jeudi 27 janvier 2022	11h30	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Madame	FORTE	Caroline	10 rue des Sentiers	92500	BOULOGNE	mardi 1er février 2022	vendredi 28 janvier 2022	9h00	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Monsieur	KOTER	Jean	37 rue du Mousse	94500	CHOISY LE ROI	mardi 1er février 2022	vendredi 28 janvier 2022	9h30	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Madame	JOLIE	Angela	3 rue des étoiles	75008	PARIS	mardi 1er février 2022	vendredi 28 janvier 2022	10h00	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Monsieur	MARTIN	Guy	29 rue des Gobelins	75013	PARIS	mardi 1er mars 2022	lundi 21 février 2022	10h30	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Madame	PERNAUD	Virginie	36 rue des Plantes	75014	PARIS	mardi 1er mars 2023	lundi 21 février 2023	11h00	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Madame	TREGOUT	Josepha	6 rue de La Boétie	75008	PARIS	mardi 1er mars 2024	lundi 21 février 2024	11h30	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Madame	POPINKO	Ingrid	22 rue du Général de Gau	94000	CRÉTEIL	mardi 1er mars 2025	lundi 21 février 2025	14h30	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS
Monsieur	VINCENTI	Giuseppe	6 avenue d'Italie	75013	PARIS	mardi 1er mars 2026	lundi 21 février 2026	12h00	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Monsieur	DUBOSC	Alain	20 rue Laforêt	94270	LE KREMLIN-BICÊTE	mardi 1er mars 2027	lundi 21 février 2027	12h30	Service de santé au travail	8 rue du Port aux lions	94220	CHARENTON LE PONT
Monsieur	PITOR	Gregory	10 rue des Alouettes	78000	VERSAILLES	mardi 1er mars 2028	lundi 21 février 2028	14h00	Service de santé au travail	6 rue Henri Desgrange	75012	PARIS

Budget pour Extension des installations

	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Revenus at	5000	5500	13000	23500,00

DEPENSES

					%
Chauffage €	300	2600	53002	55902,00	0,610937
Honoraires	3100	800	400	4300,00	
Electricité	1000	2700	1900	5600,00	
Couts de cc	8000	8000	8000	24000,00	
Entretien	300	1400		1700,00	
TOTAL DEI	12700	15500		91502,00	

REVENUS moins DEPENSES

Plus grosse dépense

Plus faible dépense

Dépense moyenne

Besoin d'emprunter

**Bonne
pratique**



Couts d'électricité et de construction mois d'octobre :

Nom	Date	Montant
Anna Dupont	31/12/2016	400
Patrick Leblend	31/12/2016	500
Leon Mougin	31/12/2016	400
Dolores Tiron	31/12/2016	400
James Conti	02/01/2017	1100
Denise Donal	02/01/2017	1100
Tomas Kroll	04/01/2017	5700
Thomas Leget	04/01/2017	5700
Tracey O'Toole	05/01/2017	5700
Michael Martin	06/01/2017	700
Tracey Murphy	06/01/2017	5700
Barry Lebel	06/01/2017	700
Anna Brown	08/01/2017	800
Martina Carmody	08/01/2017	800
Robert Perrier	10/01/2017	4350
Robert Dunne	10/01/2017	2000
Anna Reynolds	12/01/2017	350
Annabelle Seche	12/01/2017	350
Terrence Finn	14/01/2017	300
Marc de Floret	14/01/2017	3000
Thomas Moore	15/01/2017	5500
John Connelly	16/01/2017	1100
Eunice Donadoni	16/01/2017	1100
Thomas Meinhardt	16/01/2017	5500
Sarah Hervet	18/01/2017	4000
Sarah Faye	18/01/2017	4600
Michaela Kavanagh	20/01/2017	600
Robert Loren	20/01/2017	4350
Joseph Milner	20/01/2017	600
Roberta Loren	21/01/2017	4350
Franco Oxby	22/01/2017	600
Sarah Whyte	22/01/2017	4350
Daniel Smythe	22/01/2017	600
Anna Ziavelon	24/01/2017	400
Paulo Morrin	24/01/2017	2200
Garry Oxby	24/01/2017	400
Elaine Walshe	24/01/2017	1100
Peter Loutsios	25/01/2017	2200
Peter Hill	26/01/2017	2200
Garry Murray	26/01/2017	600
Adam Ryan	26/01/2017	600
Peter Bolger	27/01/2017	2200
Pierre Messon	28/01/2017	3300
Peter Duel	28/01/2017	3300
Marta Murphy	30/01/2017	350
John Talbot	30/01/2017	350
Mandy Miller	01/02/2017	400
Marie Quinn	01/02/2017	500
Darren Shanahan	01/02/2017	400

Gabriela Sheridan	01/02/2017	400
Eamon Porter	04/02/2017	600
Anna Shannon	04/02/2017	600
Pauline Dowling	05/02/2017	2200
Paula Doyle	05/02/2017	2200
Marie Healy	07/02/2017	350
Marie Power	07/02/2017	350
Pauline Hickson	09/02/2017	2200
Peter Jones	09/02/2017	3300
Matthew Mahon	09/02/2017	500
Marie Malone	09/02/2017	500
Lisa Carty	11/02/2017	1100
Jim Davis	11/02/2017	1100
Mary Moorehouse	13/02/2017	625
Marta Murray	13/02/2017	625
Olive Crosbie	15/02/2017	1100
Lisa Davis	15/02/2017	1100
Michael Bond	17/02/2017	700
Damien Kelly	17/02/2017	700
Joseph Clinton	19/02/2017	1100
James Donadoni	19/02/2017	1100
Karen Harcourt	21/02/2017	400
Adam James	21/02/2017	400
Leonara Jones	21/02/2017	600
Claire Brown	23/02/2017	800
Mary Byrne	23/02/2017	800
David Kiernan	25/02/2017	600
Sophia Milner	25/02/2017	4600
James Murphy	25/02/2017	600
Martin Keating	27/02/2017	400
Jim Kiernan	27/02/2017	400
Joe Sheridan	27/02/2017	1100
Matthew Mann	28/02/2017	1100
Paulo Healy	01/03/2017	2200
Rachel Irwin	01/03/2017	3300
Michael Kirwan	01/03/2017	500
Paul Liebmann	01/03/2017	1100
Martina Mann	01/03/2017	500
Paul Black	02/03/2017	1100
Paul Asmore	03/03/2017	1100
Paula Ashe	04/03/2017	1300
Damien Carroll	04/03/2017	1100
John Davis	04/03/2017	1100
Fergal Corry	05/03/2017	1100
Mabel Daly	05/03/2017	1100
Frank Corcoran	07/03/2017	1100
Marina Daly	07/03/2017	1100
Adam Mooney	09/03/2017	200
Helen Murphy	09/03/2017	200
Margaret Green	10/03/2017	200

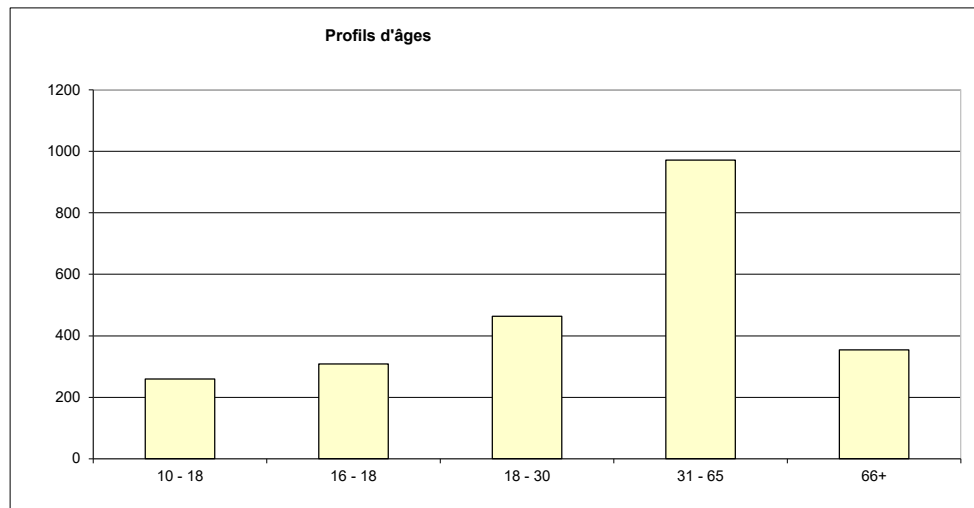
Darren Sherry	11/03/2017	600
Ellen Rasmussen	13/03/2017	600
Claire Sheehan	13/03/2017	600
Linda Carty	15/03/2017	1100
James Davis	15/03/2017	1100
Robert Maguire	17/03/2017	4350
Joe Murphy	17/03/2017	600
Margaret Rossi	17/03/2017	600
William Malone	19/03/2017	10100
William O'Brien	19/03/2017	10100
Rebecca Webster	21/03/2017	3300
Anna Prendergast	21/03/2017	350
Fergal Tobin	21/03/2017	350
Helen Cook	23/03/2017	1100
Mary Curran	23/03/2017	1100
Lisa Davis	23/03/2017	1100
Edward Miller	23/03/2017	200
Linda Mulvihill	23/03/2017	200
Vera Power	23/03/2017	5750
Ciaran Healy	24/03/2017	400
Éimear Kelly	24/03/2017	400
Leonara Nichols	24/03/2017	400
William O'Brien	24/03/2017	5750
Amanda Smidt	24/03/2017	500
Lisa Irwin	25/03/2017	600
Michael Jones	25/03/2017	600
Daniel Power	25/03/2017	600
Damien Green	26/03/2017	400
Frank Corcoran	26/03/2017	400
Mabel Mitchell	26/03/2017	400
Denise Troy	26/03/2017	500
Sophie Mooney	04/04/2017	4600
Richard Mitchell	10/04/2017	3300
Susanne Maguire	12/05/2017	4600
Patrick Leahy	10/12/2017	500

TOTAL

Nombre de cotisations :

Profils d'âges

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>	<u>Total</u>
10 - 18	137	123	260
16 - 18	152	156	308
18 - 30	243	221	464
31 - 65	445	526	971
66+	181	173	354
	1158	1199	2357



**CONCOURS D'ASSISTANT DE DIRECTION
ET DE GESTION DU SÉNAT 2021-2022**



LUNDI 17 JANVIER 2022



DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA FORMATION

**ÉPREUVE OBLIGATOIRE À OPTION :
COMPTABILITÉ ET GESTION**

(Durée 2 heures – coefficient 2)

L'épreuve comporte quatre exercices pratiques indépendants que chaque candidat peut traiter dans l'ordre de son choix. L'annexe 2 est à rendre avec la copie.

NB : pour cette épreuve, sont autorisés :

- l'usage d'une calculatrice de poche non programmable, à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission ;
- le recours au plan comptable général (liste des comptes uniquement) qui est annexé au sujet (annexe 1).

Pour l'ensemble des exercices :

- vous considérerez que l'exercice comptable coïncide avec l'année civile ;
- vous ne tiendrez pas compte de la TVA, quelle que soit la nature des opérations.



Exercice 1 (4 points)

Vous exercez vos fonctions à la direction de la Bibliothèque et des Archives et êtes notamment chargé(e) de suivre une partie du budget de ce service.

Le 30 septembre 2021, vous constatez la situation suivante :

N°	Thème	Budget annuel (€)	Exécuté à date (€)
1	Abonnements aux journaux et périodiques	24 000	16 800
2	Abonnement à des bases de données	18 000	14 400
3	Acquisition d'ouvrages	10 000	7 500
4	Reliure et réparation d'ouvrages	6 000	5 400
5	Événements et mise en valeur du patrimoine	4 000	3 800

Toutes ces dépenses évoluent de façon linéaire tout au long de l'année, sauf sur le poste « Événements et mise en valeur du patrimoine », pour lesquels tous les projets ont été réalisés et payés.

- 1°) **Pour chacun de ces thèmes, indiquez si vous anticipez, à l'atterrissage au 31 décembre 2021, une économie, un équilibre ou un dépassement par rapport à votre budget prévisionnel. Justifiez votre réponse à chaque fois.**
- 2°) **Les transferts entre thèmes sont autorisés. Indiquez (en justifiant votre réponse) si votre budget global est suffisant pour couvrir vos dépenses de l'année.**

Vous devez d'ores-et-déjà préparer une proposition pour le budget de l'exercice 2022. Les thèmes seront identiques. Le contexte est le suivant :

- les besoins demeurant stables, vous anticipez, en première intention, des crédits budgétaires identiques à la prévision d'exécution au 31 décembre 2021 ;
- l'entrée en vigueur d'un nouveau marché d'abonnement aux journaux et périodiques permettra par ailleurs une réduction du coût de 5 % sur le montant exécuté en 2021 ;
- les clauses du contrat de « reliure et réparation d'ouvrages » prévoient une révision de prix de + 10 % à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- votre responsable de division souhaite ajouter aux actions de mise en valeur du patrimoine, qui seraient reconduits à enveloppe constante, un projet supplémentaire dont le montant estimatif serait de 500 €.

- 3°) **Dressez votre prévision budgétaire sous forme de tableau.**
- 4°) **Indiquez (en justifiant votre réponse) si le montant total du budget prévisionnel 2022 serait inférieur, identique ou supérieur au budget prévisionnel 2021.**



Exercice 2 (5 points)

Vous exercez vos fonctions à la direction de la Logistique et des Moyens généraux et êtes chargé(e) de procéder aux opérations d'inventaire afin de finaliser l'établissement des comptes de l'exercice 2021. Vous vous situez en janvier 2022.

Enregistrez les écritures que vous jugez nécessaires à l'inventaire de cet exercice. Si une opération n'est pas à comptabiliser, expliquez pourquoi.

- 1) La commande DLMG2021_12 de produits ménagers, pour un montant de 4 500 €, a été livrée le 27 décembre 2021. La facture a été déposée sur le portail de réception dématérialisée du Sénat le 31 décembre 2021 et n'a pas encore été payée.
- 2) La commande DLMG2021_13 d'habillement, pour un montant de 8 400 €, a été livrée le 17 décembre 2021 mais la facture n'a pas encore été reçue par le Sénat.
- 3) La direction a reçu la facture de la prime d'assurance du Sénat le 25 septembre 2021. Couvrant la période du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 et d'un montant de 12 000 €, cette facture a été traitée le jour même et réglée le 15 octobre 2021.
- 4) La direction a reçu, le 20 décembre 2021, le courrier d'un voisin d'un immeuble de bureaux dont le Sénat est locataire. Évoquant des troubles de voisinage, l'auteur de la missive indique son intention d'introduire un contentieux aux fins d'indemnisation, sans toutefois préciser la nature exacte des nuisances ni le montant demandé.
- 5) La redevance mensuelle de 2 900 € due par le titulaire du Kiosque n° 3 du Jardin n'a pas été versée pour les mois de novembre et décembre 2021, alors que les créances ont été émises en temps et en heure. En revanche, vous avez oublié d'appeler la redevance mensuelle de 3 300 € due par le titulaire du Kiosque n° 5 pour le mois de décembre 2021.



Exercice 3 (7 points)

Vous exercez vos fonctions à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins et êtes notamment chargé(e) de procéder au suivi du matériel du jardin du Luxembourg.

1. Vous vous situez en 2021. La direction a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur-tondeuse plus performant.

Le prix initial de cet équipement était de 65 000 €. L'entreprise a effectué un geste commercial de 7 %, qui figure sur la facture. À cette dépense s'ajoutent des frais d'acheminement du matériel pour un montant de 2 550 €.

Ce matériel est amorti selon le mode linéaire sur une durée de 8 ans.

Le tracteur-tondeuse a été commandé le 15 mars 2021 et livré le 1^{er} juillet 2021. Sa mise en service est intervenue le 1^{er} septembre 2021 après formation des équipes à la conduite.

Les conditions de règlement sont les suivantes : 30 % à la commande, 30 % à la livraison et le solde 30 jours fin de mois (à compter de la mise en service).

1.1°) **Comptabilisez l'achat du tracteur-tondeuse ainsi que son règlement, en justifiant les calculs.**

1.2°) **Réalisez le tableau d'amortissement de la nouvelle acquisition, en justifiant votre calcul.**

1.3°) **Comptabilisez la dotation aux amortissements de l'exercice 2021.**

2. Un broyeur de végétaux a été acheté et mis en service en janvier 2020 pour 30 000 €, amortissable selon le plan initial suivant (montants exprimés en €) :

Année	Valeur brute	Amortissements	Cumuls	Valeur nette comptable
2020	30 000	6 000	6 000	24 000
2021	30 000	6 000	12 000	18 000
2022	30 000	6 000	18 000	12 000
2023	30 000	6 000	24 000	6 000
2024	30 000	6 000	30 000	0

À la clôture de l'année 2021, il s'avère que cette machine a perdu une grande partie de sa valeur car un nouveau modèle est sorti sur le marché. Cette perte s'élève à 15 000 €.

2.1°) **Procédez aux écritures comptables nécessaires pour constater la dépréciation (étant précisé que l'acquisition du broyeur avait été imputée sur le compte 2154 « Matériel industriel »).**

2.2°) **Dressez le plan d'amortissement révisé.**



Exercice 4 (4 points)

Vous êtes gérant(e) du fleuriste « La Fleur de l'âge » et vous vous situez à la date du 1^{er} décembre 2021.

Le solde du compte bancaire de votre établissement s'élève, ce matin-là, à 5 000 €.

Vous devez dresser des projections de trésorerie pour les deux mois à venir.

À cette date, vous avez connaissance des informations suivantes :

- Tous les 7 du mois, vous livrez pour 1 000 € de marchandises à l'entreprise « Berthe Sylva et Cie », pour la décoration des bureaux et espaces de réception de ses locaux. Vous émettez votre facture le jour de la livraison du dernier mois de chaque trimestre civil, au titre des marchandises fournies durant cette période. Conditions de règlement : 30 jours fin de mois par virement bancaire.
- Le 10 novembre, vous avez reçu une facture de votre principal grossiste de plantes « Chris Entème », d'un montant de 4 000 €. Conditions de règlement : 45 jours fin de mois par virement bancaire.
- Le 16 novembre, vous avez reçu la facture de votre fournisseur de récipients et accessoires « Pot aux roses » pour votre dernier achat d'un montant de 2 000 €. Vous avez déjà réglé, sur cette commande, 25 % à la livraison par chèque. Conditions de règlement du solde : 30 jours fin de mois par virement bancaire.
- Le loyer de votre commerce s'élève à 2 000 €. Il est prélevé sur le compte bancaire tous les 5 du mois ;
- Le montant des salaires bruts et des charges patronales de vos employés s'élève à 6 000 € par mois. Il est viré le 2 de chaque mois ;
- Tous les 15 jours (le 15 et le dernier jour du mois), vous déposez sur votre compte bancaire 3 000 € qui proviennent de votre caisse ;
- Vous remboursez une mensualité de remboursement d'un prêt (capital et intérêts), d'un montant de 1 500 €, le 20 de chaque mois ;
- Le 22 novembre, votre fournisseur d'engrais « Cérame » vous a consenti un avoir de 500 €, à valoir sur votre prochaine commande, à titre de geste commercial ;
- Le 24 novembre, vous émettez une facture à l'attention de votre cliente « Laure Tensia », d'un montant de 4 000 €. Conditions de règlement : 60 jours fin de mois par virement bancaire.
- Votre magasin est en litige avec le client « G. Ranium » pour une facture impayée de 800 €. Le 26 novembre, votre comptable vous a conseillé de provisionner l'intégralité du montant.

1°) Déterminez le solde bancaire prévisionnel à la fin des mois de décembre 2021 et de janvier 2022, compte tenu des seuls éléments décrits précédemment. Pour ce faire, vous complétez le tableau en annexe 2 (à rendre avec la copie). Si nécessaire, vous justifierez vos calculs ou votre réponse.

Nota : les montants **débités** du compte bancaire seront précédés **d'un signe négatif**.

2°) Quelle est la situation bancaire aux dates indiquées à la question précédente ? Que conviendrait-il de faire selon vous ? Justifiez vos propositions de manière succincte.

ANNEXE 1 : PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

Classe 1 : comptes de capitaux

- 10. Comptes de capitaux
 - 101. Capital
 - 1011. Capital souscrit – non appelé
 - 1012. Capital souscrit – appelé, non versé
 - 1013. Capital souscrit – appelé, versé
 - 104. Primes liées au capital social
 - 1041. Primes d'émission
 - 1042. Primes de fusion
 - 1043. Primes d'apport
 - 106. Réserves
 - 1061. Réserve légale
 - 1063. Réserves statutaires
 - 1064. Réserves réglementées
 - 1068. Autres réserves
 - 109. Actionnaires : capital souscrit – non appelé
- 11. Report à nouveau
 - 110. Report à nouveau (solde créditeur)
 - 119. Report à nouveau (solde débiteur)
- 12. Résultat de l'exercice
 - 120. Résultat de l'exercice (excédent)
 - 129. Résultat de l'exercice (déficit)
- 13. Subventions d'investissement
 - 131. Subventions d'équipement
 - 138. Autres subventions d'investissement
 - 139. Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat
- 14. Provisions réglementées
 - 142. Provisions réglementées relatives aux immobilisations
 - 143. Provisions réglementées relatives aux stocks
 - 144. Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif
 - 145. Amortissements dérogatoires
 - 148. Autres provisions réglementées
- 15. Provisions
 - 151. Provisions pour risques
 - 153. Provisions pour pensions et obligations similaires
 - 154. Provisions pour restructurations
 - 157. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 158. Autres provisions pour charges
- 16. Emprunts et dettes assimilées
 - 161. Emprunts obligataires convertibles
 - 163. Autres emprunts obligataires
 - 164. Emprunts auprès des établissements de crédits
 - 165. Dépôts et cautionnements reçus
 - 166. Participation des salariés aux résultats
 - 167. Emprunts et dettes assorties de conditions particulières
 - 168. Autres emprunts et dettes assimilées
 - 169. Primes de remboursement des obligations
- 17. Dettes rattachées à des participations

171. Dettes rattachées à des participations (groupe)

174. Dettes rattachées à des participations (hors groupe)

178. Dettes rattachées à des sociétés en participation

18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation

181. Comptes de liaison des établissements

186. Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges)

187. Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits)

188. Comptes de liaison des sociétés en participation

Classe 2 : comptes d'immobilisations

- 20. Immobilisations incorporelles
 - 201. Frais d'établissement
 - 203. Frais de recherche et de développement
 - 205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
 - 206. Droit au bail
 - 207. Fonds commercial
 - 208. Autres immobilisations incorporelles
- 21. Immobilisations corporelles
 - 211. Terrains
 - 212. Agencements et aménagements de terrains
 - 213. Constructions
 - 214. Constructions sur sol d'autrui
 - 215. Installations techniques, matériels et outillage industriels
 - 218. Autres immobilisations corporelles
- 23. Immobilisations en cours
 - 231. Immobilisations corporelles en cours
 - 232. Immobilisations incorporelles en cours
 - 237. Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
 - 238. Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
- 26. Participations et créances rattachées à des participations
 - 261. Titres de participation
 - 266. Autres formes de participation
 - 267. Créances rattachées à des participations
 - 268. Créances rattachées à des sociétés en participation
 - 269. Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés
- 27. Autres immobilisations financières
 - 271. Titres immobilisés (droit de propriété)
 - 272. Titres immobilisés (droit de créance)
 - 274. Prêts
 - 275. Dépôts et cautionnements versés
 - 276. Autres créances immobilisées

- 279. Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés
- 28. Amortissements des immobilisations
 - 280. Amortissements des immobilisations incorporelles
 - 281. Amortissements des immobilisations corporelles
- 29. Dépréciation des immobilisations
 - 290. Dépréciation des immobilisations incorporelles
 - 291. Dépréciation des immobilisations corporelles
 - 293. Dépréciations des immobilisations en cours
 - 296. Dépréciation des participations et créances rattachées à des participations
 - 297. Dépréciations des autres immobilisations financières

Classe 3 : comptes de stocks et en-cours

- 31. Matières premières et fournitures
 - 311. Matières
 - 317. Fournitures
- 32. Autres approvisionnements
 - 321. Matières consommables
 - 322. Fournitures consommables
 - 326. Emballages
- 33. En-cours de production de biens
 - 331. Produits en cours
 - 335. Travaux en cours
- 34. En-cours de production de services
 - 341. Produits en cours
 - 345. Prestations de services en cours
- 35. Stocks de produits
 - 351. Produits intermédiaires
 - 355. Produits finis
 - 358. Produits résiduels
- 37. Stocks de marchandises
- 39. Dépréciation des stocks et en-cours
 - 391. Dépréciation des matières premières et fournitures
 - 392. Dépréciation des autres approvisionnements
 - 393. Dépréciation des en-cours de production de biens
 - 394. Dépréciation des en-cours de production de services
 - 395. Dépréciation des stocks de produits
 - 397. Dépréciation des stocks de marchandises

Classe 4 : comptes de tiers

- 40. Fournisseurs et comptes rattachés
 - 401. Fournisseurs
 - 403. Fournisseurs – Effets à payer
 - 404. Fournisseurs d’immobilisations
 - 405. Fournisseurs d’immobilisation – Effets à payer
 - 408. Fournisseurs – Factures non parvenues
 - 409. Fournisseurs débiteurs
- 41. Clients et comptes rattachés

- 410. Clients et comptes rattachés
- 411. Clients
- 413. Clients – Effets à recevoir
- 416. Clients douteux ou litigieux
- 418. Clients – Produits non encore facturés
- 419. Clients créditeurs
- 42. Personnel et comptes rattachés
 - 421. Personnel – Rémunérations dues
 - 422. Comités d’entreprise, d’établissements
 - 424. Participation des salariés aux résultats
 - 425. Personnel – Avances et acomptes
 - 426. Personnel – Dépôts
 - 427. Personnel – Oppositions
 - 428. Personnel – Charges à payer et produits à recevoir
- 43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux
 - 431. Sécurité sociale
 - 437. Autres organismes sociaux
 - 438. Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir
- 44. État et autres collectivités publiques
 - 441. État – Subventions à recevoir
 - 442. État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
 - 444. État – Impôts sur les bénéfices
 - 445. État – Taxes sur le chiffre d’affaires
 - 446. Obligations cautionnées
 - 447. Autres impôts, taxes et versements assimilés
 - 448. État – Charges à payer et produits à recevoir
 - 449. Quotas d’émission à restituer à l’État
- 45. Groupe et associés
 - 451. Groupe
 - 455. Associés – Comptes courants
 - 456. Associés – Opérations sur le capital
 - 457. Associés – Dividendes à payer
 - 458. Associés – Opérations faites en commun et en G.I.E.
- 46. Débiteurs divers et créditeurs divers
 - 462. Créances sur cessions d’immobilisations
 - 464. Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement
 - 465. Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
 - 467. Autres comptes débiteurs et créditeurs
 - 468. Divers – Charges à payer et produits à recevoir
- 47. Comptes transitoires ou d’attente
 - 471. à 475. Comptes d’attente
 - 476. Différence de conversion – Actif
 - 477. Différence de conversion – Passif
- 48. Comptes de régularisation
 - 481. Charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 486. Charges constatées d’avance
 - 487. Produits constatés d’avance
 - 488. Comptes de répartition périodiques des charges et des produits
 - 489. Quotas d’émission alloués par l’État

- 49. Dépréciation des comptes de tiers
 - 491. Dépréciation des comptes clients
 - 495. Dépréciation des comptes du groupe et des associés
 - 496. Dépréciation des comptes débiteurs divers

Classe 5 : comptes financiers

- 50. Valeurs mobilières de placement
 - 503. Actions
 - 506. Obligations
 - 508. Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
 - 509. Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées
- 51. Banques, établissements financiers et assimilés
 - 511. Valeurs à l'encaissement
 - 512. Banques
 - 514. Chèques postaux
 - 518. Intérêts courus
 - 519. Concours bancaires courants
- 53. Caisse
 - 531 Caisse siège social
 - 532 Caisse des lieux d'activités
- 58. Virements internes
- 59. Dépréciation des comptes financiers

Classe 6 : comptes de charges

- 60. Achats (sauf 603)
 - 601. Achats stockés – Matières premières et fournitures
 - 602. Achats stockés – Autres approvisionnements
 - 603. Variations de stocks
 - 604. Achats d'études et prestations de services
 - 605. Achats de matériels, équipements et travaux
 - 606. Achats non stockés de matières et fournitures
 - 607. Achats de marchandises
 - 608. Frais accessoires d'achats
 - 609. Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
- 61. Services extérieurs
 - 611. Sous-traitance
 - 612. Redevances de crédit-bail
 - 613. Locations
 - 614. Charges locatives et de copropriété
 - 615. Entretien et réparations
 - 616. Primes d'assurance
 - 617. Études et recherches
 - 618. Divers
 - 619. Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs
- 62. Autres services extérieurs
 - 621. Personnel extérieur à l'association
 - 622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
 - 623. Publicité, publications, relation publiques

- 624. Transports de biens et transports collectifs du personnel
- 625. Déplacements, missions et réceptions
- 626. Frais postaux et de télécommunications
- 627. Services bancaires et assimilés
- 628. Divers
- 629. Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

- 63. Impôts, taxes et versements assimilés
 - 631. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
 - 633. Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
 - 635. Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
 - 637. Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
- 64. Charges de personnel
 - 641. Rémunérations du personnel
 - 644. Rémunérations du travail de l'exploitant
 - 645. Charges de sécurité sociale et de prévoyance
 - 646. Cotisations sociales personnelles de l'exploitant
 - 647. Autres charges sociales
 - 648. Autres charges de personnel
- 65. Autres charges de gestion courante
 - 651. Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
 - 653. Jetons de présence
 - 654. Pertes sur créances irrécouvrables
 - 655. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
 - 658. Charges diverses de gestion courante
- 66. Charges financières
 - 661. Charges d'intérêts
 - 664. Pertes sur créances rattachées à des participations
 - 665. Escomptes accordés
 - 666. Pertes de change
 - 667. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
 - 668. Autres charges financières
- 67. Charges exceptionnelles
 - 671. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
 - 672. Charges sur exercices antérieurs (à reclasser)
 - 675. Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
 - 678. Autres charges exceptionnelles
- 68. Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions
 - 681. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – Charges d'exploitation

- 686. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – Charges financières
- 687. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions – Charges exceptionnelles
- 69. Impôts sur les bénéfices
 - 691. Participation des salariés aux résultats
 - 695. Impôts sur les bénéfices
 - 696. Suppléments d'impôt sur les sociétés liées aux distributions
 - 699. Produits – Reports en arrière des déficits
- Classe 7 : comptes de produits
- 70. Ventes de produits finis, prestations de services, marchandises
 - 701. Ventes de produits finis
 - 702. Ventes de produits intermédiaires
 - 703. Ventes de produits résiduels
 - 704. Travaux
 - 705. Études
 - 706. Prestations de services
 - 707. Ventes de marchandises
 - 708. Produits des activités annexes
 - 709. Rabais, remises, ristournes accordés par l'association
- 71. Production stockée (ou déstockage)
 - 713. Variations de stocks (en-cours de production, produits)
- 72. Production immobilisée
 - 721. Immobilisations incorporelles
 - 722. Immobilisations corporelles
- 74. Subventions d'exploitation
- 75. Autres produits de gestion courante
 - 751. Redevances pour concessions, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires
 - 752. Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles
 - 753. Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs
 - 754. Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)
 - 755. Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
 - 758. Produits divers de gestion courante
- 76. Produits financiers
 - 761. Produits des participations
 - 762. Produits des autres immobilisations financières
 - 763. Revenus des autres créances
 - 764. Revenus des valeurs mobilières de placement
 - 765. Escomptes obtenus
 - 766. Gains de change
 - 767. Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement
 - 768. Autres produits financiers
- 77. Produits exceptionnels
 - 771. Produits exceptionnels sur opérations de gestion
 - 772. Produits sur exercices antérieurs (à reclasser)
 - 775. Produits des cessions d'éléments d'actifs
 - 777. Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
 - 778. Autres produits exceptionnels
- 78. Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et engagements
 - 781. Reprises sur amortissements et provisions
 - 786. Reprises sur provisions financières
 - 787. Reprises sur provisions exceptionnelles
 - 789. Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs
- 79. Transferts de charges
 - 791. Transferts de charges d'exploitation
 - 796. Transferts de charges financières
 - 797. Transferts de charges exceptionnelles

ANNEXE 2

À RENDRE AVEC LA COPIE

Nota : les montants **débités** du compte bancaire seront précédés **d'un signe négatif**.

Objet	Décembre 2021		Janvier 2022	
	Jour	Montant (€)	Jour	Montant (€)
Solde en début de mois	1	5 000	1	
Salaires et charges patronales des employés				
Solde à la fin du mois	Dernier		Dernier	